LEXIQUE

Roche Hachana : littéralement, tête de l'année, Jour de l'An
Chofar : corne de bélier
Hatarat nédarim : annulation des vœux
Chana Tova : bonne année
Tamar : datte
Rimone : grenade
Tapoua'h : pomme
Dag : poisson
Ma'hzor : livre de prières de *Roche Hachana*
Tachli'h : littéralement, *jeter* ; cérémonie où l'on se débarrasse symboliquement de nos fautes
Zikarone : souvenir
Yamim Noraïme : jours redoutables
Assereth Yémé Téchouva : les 10 jours de pénitence
Hazane : ministre officiant
Séli'hoth : recueil de textes qui éveillent l'homme au repentir
Téchouva : littéralement, réponse ; le retour à D. est la réponse véritable
Chalia'h Tsibour : représentant de la communauté, officiant
Kahal : assemblée, communauté
Néfilath apaïm : supplications
Séfaradim : Juifs orientaux
Achkénazim : Juifs issus de pays occidentaux
Baal Tokéa : personne chargée de sonner du *Chofar* à l'Office de *Cha'hrith* de *Roche Hachana*
Modé Ani : littéralement, « je Te rends grâce » ; prière récitée dès que l'on se réveille le matin
Minyane : dix hommes de plus de 13 ans.

INTRODUCTION

LE MOIS DE ELOUL

Les quatre lettres hébraïques qui composent le mot ELOUL, sont en même temps l'acronyme du verset du Cantique des Cantiques (6,3) « ***A**ni **l**édodi **v**édodi **l**i* » « J'existe (Je suis) pour mon bien aimé et mon bien aimé est pour moi »

Ce rappel de nos Sages a pour objet, le lien particulier qui unit Israël à son D.

Eloul est dans l'année Juive, le mois de prédilection de la *Téchouva*, du retour à D., de la remise en question de notre propre conduite, de la disposition à changer, de la résolution à servir avec plus de force et de détermination la *Torah* et les *Mitsvoth*.

A propos du mois de Eloul, nos Maîtres enseignent : « Rabbi Yéhochoua ben Qor'ha dit : « Moché est resté quarante jours sur le Mont Sinaï… il y étudia la loi écrite et la loi orale. Au bout de quarante jours, il prit les Tables de la Loi et descendit vers le camp ; c'était le 17 Tamouz. En voyant le veau d'or, il brisa les Tables. Le lendemain, il fit fondre le veau d'or, condamna tous ceux d'Israël qui s'étaient voués à l'idolâtrie. » Le premier Eloul, D. dit à Moché : « Monte sur la montagne vers Moi – et l'Éternel fit entendre le son du *Chofar* en ce jour, pour éviter que les enfants d'Israël ne s'égarent de nouveau, comme il est dit : « D. est monté avec une sonnerie, l'Éternel avec le *Chofar* » (psaume 47,6) Il n'en redescendit qu'à *Yom Kippour*, après avoir obtenu le pardon de cette faute. C'est pour cela que nous sonnons du *Chofar* chaque année

depuis le 1er *Eloul*, jusqu'à *Yom Kippour*» (Pirké Rabbi Eliezer)

Les enfants d'Israël avaient consacré ces 40 jours au repentir et à l'abstinence et plus particulièrement le quarantième, où ils avaient observé un jeûne et manifesté une profonde pénitence. Le mois d'Eloul reste désormais comme une période de grâce et de miséricorde. Depuis lors, les 40 jours qui unissent le 1er Eloul à *Yom Kippour* sont consacrés à la *Téchouva*, à la prière, et à la charité.

Les *Séfaradim* se lèvent après *Hatsoth* pour réciter les *Séli'hoth* dès le 2 Eloul.

Les *Achkénazim* commencent les *Séli'hoth* le dimanche précédant le *Roche Hachana*, ou celui d'avant, si cette fête tombe un lundi ou un mardi.

Les *Séli'hoth* sont récitées jusqu'à *Kippour*. De nombreuses personnes ont l'habitude de jeûner au moins la mi-journée durant cette période de 40 jours. Le mois de Eloul est fréquemment réservé à la visite annuelle au cimetière, aux proches parents que l'on a perdus.

Tous les usages instaurés par la tradition durant cette période de 40 jours, ont pour objet de nous inciter à instaurer une atmosphère de gravité, propre aux jours austères et à nous préparer spirituellement en approfondissant la signification de ces journées. Dans le cadre familial, il est recommandé aussi de se livrer à l'étude de la *Torah*, d'associer les enfants à toute activité spirituelle et de les introduire dans l'ambiance grave et solennelle des jours redoutables.

Il serait utile aussi de familiariser chacun suivant ses connaissances et ses possibilités, avec le *Ma'hzor*, sa composition, son contenu, pour que tous participent aux offices publics, en acteurs et non en figurants.

Les *Séfaradim* récitent la *Hatarath Nédarim* la veille de *Roche Hachana*.

En résumé, pendant le mois d'Eloul, les Juifs observent d'une façon particulièrement stricte les préceptes de la *Torah*.

Ils consacrent plus de temps aux prières, prodiguent en abondance la charité et l'amitié, fermement décidés à abandonner à l'avenir les mauvaises habitudes et actions du passé. Ceux qui font *Téchouva* et sont sincères en leur repentir, ressentent un merveilleux état d'âme, comme si une main les avait débarrassés d'un lourd fardeau appartenant au passé. Ils ont le sentiment de recommencer une nouvelle vie pure et sans tâche, comme celle d'un nouveau-né ou d'un enfant.

Les Séli'hoth

L'heure la plus propice pour réciter les *Séli'hoth* se situe dans la deuxième partie de la nuit qui est un moment de miséricorde et plus particulièrement juste avant le lever du jour.

Celui qui se lève pour les *Séli'hoth*, même s'il fait encore nuit, récitera d'abord les bénédictions du matin, de *Modé Ani* jusqu'aux bénédictions de la *Torah*. En effet, il est nécessaire de les réciter avant, pour pouvoir lire les versets de la Bible inclus dans les *Séli'hoth*, comme pour un fruit que l'on ne peut consommer sans sa bénédiction préalable.

Il est important de dire avec sérieux ces prières ; pour cela, on évitera de les réciter avec empressement ou en somnolant. Il est donc préférable de sauter certains passages pour se concentrer avec ferveur sur les plus importants. Ceux-ci sont les textes en araméen, ainsi que les treize attributs divins (*Vayavor*) qui ne peuvent d'ailleurs se lire qu'en *Minyane*. Leur récitation à cette heure propice, touche au plus près la Miséricorde Divine.

Si le *Minyane* tarde à venir, on commencera les *Séli'hoth* en omettant les passages en araméen ainsi que les treize attributs Divins. Lorsque la dixième personne arrivera, on reprendra tous les textes omis, les uns à la suite des autres, car ils sont la colonne vertébrale des *Séli'hoth*.

ROCHE HACHANA

ROCHE HACHANA

Le 1er et le 2 Tichri - est la fête du Nouvel An

La Torah l'appelle le 7ème mois. Le chiffre 7 dans la tradition hébraïque, est mis en exergue parce qu'il symbolise le temps. Or, le Judaïsme est la doctrine du temps. Le silence de la Torah écrite sur la signification de cette fête si solennelle, est un indice des plus importants en faveur de la tradition orale. Le temps Juif est dominé par le chiffre sept.

Le Chabbath est le septième jour de la semaine, la septième année est celle de la *Chémita* (année de jachère), le *Yovel* (le jubilé) a lieu tous les 49 ans, c'est à dire 7 fois 7 ; la promulgation de la loi a eu lieu 49 jours après la sortie d'Égypte, soit 7 X 7. Le Candélabre du temple (*Ménora*) avait sept branches.

Cependant, le septième mois, Tichri, n'est que l'occasion de la sonnerie du *Chofar* et une Sainte Manifestation (Lévitique XXIII, 24), ce qui nécessite un développement de la Tradition orale. En effet, l'analogie entre le septième mois avec les temps exprimés par le chiffre 7, n'aurait qu'une analogie sans cause réelle. Le septième jour (*Chabbath*) est un jour de cessation de toute activité créatrice, la septième année (*Chémita*), un repos pour la terre ; le *Yovel*, un repos pour l'esclave qui recouvre sa liberté, et un rétablissement pour le champ aliéné qui retourne à son propriétaire ; sept semaines après *Pessah* (le 6 Sivan), c'est la fête de *Chavouoth*. Mais l'anniversaire du septième mois, n'est qu'un jour de souvenir, du Jugement de D., de la sonnerie du *Chofar*. La *Torah* orale, face au silence de l'Écriture, comble les lacunes et nous enseigne que *Roche Hachana* a de nombreuses significations :

a) *Roche Hachana* est l'anniversaire de la création du monde, ou plus exactement de celle de l'Homme.
b) Selon l'avis de Rabbi Eliezer, les Patriarches sont nés à *Roche Hachana*. Ce sont nos Patriarches qui inaugurèrent la nouvelle création, la nouvelle humanité, après la mauvaise conduite des générations passées, auxquelles mit fin le déluge
c) A *Roche Hachana*, les Matriarches stériles ont vu, grâce à leurs prières, leurs désirs comblés
d) A *Roche Hachana*, Joseph sortit de la prison où il avait été détenu pendant deux ans
e) A *Roche Hachana*, les Hébreux en Égypte virent poindre l'aube de la délivrance qui devait se réaliser à *Pessah*
f) D'après la *Pésikta de Rav Cahana*, D. dit à Adam : « Tu seras un exemple pour tes descendants : comme tu as été jugé aujourd'hui devant Moi, et que tu t'es blanchi de ta faute, ainsi seront jugés tes enfants à pareil jour, et se retireront pardonnés de devant Moi. »

Le Rav S. Bloch avance une explication qui nous paraît très intéressante ; il écrit : « Au mois de Tichri, la terre aura achevé son année de travail et de production ; elle aura donné à l'homme tout ce qu'elle pouvait lui donner : ses fleurs, ses fruits, ses riches moissons, tous les biens qu'elle a portés et fécondés dans son sein maternel. Déchirée par le fer de la charrue et foulée par le pied vigoureux du bœuf de labour, la terre aura tout donné à l'homme, mais l'homme, qu'aura-t-il donné à D. ?

« Pendant que l'homme récolte les trésors de la terre, compte ses gerbes, mesure son vin, jette un regard de contentement et de joie sur les richesses qui entrent dans sa maison et y apportent le bonheur et la vie… Le judaïsme a alors institué, à côté de la moisson de la terre, une moisson spirituelle de téchouva, de sanctification, où l'homme doit offrir à son Créateur tout ce que son esprit et son cœur peuvent produire de biens immortels.

Le jour de *Roche Hachana* réveille l'homme de son sommeil et de ses rêves et lui dit : "réveillez-vous, sortez de votre

léthargie ! Examinez vos œuvres, faites *Téchouva* et pensez à votre Créateur !” »[1].

Autrement dit, au moment où la nature, qui a permis aux hommes de vivre grâce à sa production, s’apprête à se mettre au repos, l’Éternel a fixé le 1er Tichri, pour que nous puissions exprimer notre gratitude et notre amour pour Lui.

LES NOMS DE *ROCHE HACHANA*

1) *Jour du Jugement – Yom Hadine*

Le Midrache nous dit que D. passe en revue toutes Ses créatures pour déterminer leur sort et les inscrire au livre de la vie ou au livre de la mort. Cependant, il n’y a pas lieu de désespérer, eût-il péché chaque jour de l’année, qu’il sache que jusqu’au dernier instant il peut faire *Téchouva* « car rien ne résiste au repentir sincère » et faire pencher le plateau de la balance, pour lui et pour le monde, dont l’équilibre se rompt au déplacement d’un simple individu quittant le côté mal pour celui du bien.

2) *Jour du Souvenir – Yom Hazikarone*

Souvenir des mérites d’Israël, appel à la miséricorde de D. Souvenir des actions accomplies dans l’année qui vient de passer. Souvenir de la sonnerie du *Chofar* (Lev XXII, 24; Nomb. XXIX, 1).

3) *Jour de Téroua* sonnerie du *Chofar*

Le Chofar s’adresse à nous en nous rappelant : « Réveillez-vous, réveillez-vous de votre léthargie spirituelle en vous occupant de choses terrestres sans importance ; vous avez négligé les besoins de votre âme. Réveillez-vous et donnez-lui une chance. Le son du Chofar est un cri d’alarme, comme le dit le Prophète Amos : « Le Chofar résonne-t-il dans une ville, sans que le peuple en soit alarmé ? Le retentissement du Chofar nous effraie parce qu’il nous rappelle le jour du Jugement.

1. S. BLOCH, *La Foi d’Israël*, Paris, 1859.

Le Chofar nous rappelle le bélier qu'Abraham sacrifia au lieu de son fils Isaac. L'histoire du sacrifice d'Isaac que nous lisons le second jour de *Roche Hachana* nous revient ainsi dans toute sa grandeur. Nous sommes fiers d'être les enfants d'Abraham et d'Isaac, d'avoir hérité un peu de leur loyauté et de leur dévouement inébranlables envers D.

D. ne pouvait pas être très irrité contre les enfants d'Abraham, d'Isaac et de Jacob qui, à leur époque, furent les premiers et les seuls à proclamer Son Nom.

Plus nous pensons à nos grands ancêtres, plus nous sommes inspirés par leur comportement. Nous nous rendons compte que le fait d'être dévoué à la cause de notre *Torah* et de notre D. signifie être prêt à consentir des sacrifices et être absolument désintéressé.

Roche Hachana dure deux jours

La Torah précise pour *Roche Hachana* que c'est un « jour de souvenir ». Pourtant nous en observons deux.

La règle des deux jours, remonte à l'époque des premiers prophètes. (Talmud Yérouchalmi, Erouvim, Chap. III). A l'origine, la néoménie était fixée d'après l'observation de l'apparition de la nouvelle lune par le Sanhédrin. Lorsque les témoins venaient annoncer qu'ils ont observé le premier croissant de lune, les villes éloignées de Jérusalem ne pouvaient pas être mises au courant. Ce qui fait que la majorité des Juifs, habitant en Israël, célébraient deux jours de *Roche Hachana* dans l'ignorance de la date proclamée par le Sanhédrin. Même à Jérusalem, au siège du Tribunal, il arrivait fréquemment que l'on fête deux jours, parce que les témoins ne se présentaient pas dans la journée du 30 Eloul, laquelle était chômée comme jour férié et le lendemain évidemment aussi. On a donc institué partout en Israël comme dans la diaspora, deux jours considérés par la tradition comme un jour très long.

LE DÉROULEMENT DE *ROCHE HACHANA*

Le premier soir

Le soir de *Roche Hachana*, on doit se rendre à la synagogue plus tôt que d'habitude. La prière doit se faire dans le recueillement et avec une grande ferveur, car le jour du Jugement a déjà commencé.

Si *Roche Hachana* tombe un *Chabbath*, on ajoute la prière dite *«Bérakha méène Chéva»* en disant *«Hamélekh Haqadoche»* au lieu de *Hael Haqadoche*, et on achève cette prière par *Méqadèche Hachabbath* sans mentionner Roche Hachana.

A l'issue de l'office du soir, on se dit mutuellement *«Léchana Tova Tikatev Vété'hatem»* (sois inscrit et scellé pour une bonne année).

Au retour de la prière de *Arvith*, la table doit être prête et les lumières allumées, exactement comme en tout autre *yom tov*. On chante le *Kiddouche*, en mentionnant *Chéhé'héyanou*.

La deuxième soirée de *Roche Hachana*, afin de nous permettre de réciter la bénédiction *Chéhé'héyanou*, nous mangeons invariablement, pour la première fois de la saison, des fruits nouveaux tant attendus des enfants. Au repas des deux soirées de *Roche Hachana* on évite des mets qui ont un goût âpre ou aigre. On ne consomme que des mets dont le nom et la saveur soient de bonne augure pour l'année nouvelle.

Après le *Kiddouche*, on fait *Nétilath Yadaïm* et le Motsi, et on entame le cérémonial de Roche Hachana.

Ce cérémonial se répète aussi le second soir.

Avant de consommer un fruit, un légume ou un poisson, les bénédictions *Boré péri haets*, *Boré péri haadama*, ou *Chéhacol*, sont précédées par *Yéhi Ratsone*.

Les aliments consommés ce soir à l'occasion de ce cérémonial ont des noms dont la racine hébraïque explique le texte récité. Exemple : les blettes se disent en hébreu *salqa*, dont la racine signifie : exterminer, chasser, écarter ; la bénédiction dont les blettes sont le support, consiste à demander à D. d'éloigner nos ennemis.

Pommes dans le miel: « *Yéhi ratsone miléfanékha Ado-naï Elo-hénou Véé-lohé Avoténou Chétéhé Chana zo Métouka Alénou Khadevach* ». Que ce soit Ta volonté Éternel notre D. et D. de nos pères que cette année soit pour nous douce comme le miel !

Poireaux: « *Yéhi ratsone miléfanékha Ado-naï Elo-hénou Véé-lohé Avoténou Chéyikaretou Oyvénou Vésonénou vékhol Mévakeché Raaténou* ». Que ce soit Ta volonté Éternel notre D. et D. de nos pères que soient retranchés nos ennemis, ceux qui nous haïssent et tous ceux qui désirent notre malheur.

Blettes: « *Yéhi ratsone miléfanékha Ado-naï Elo-hénou Véé-lohé Avoténou Chéyistalekou Oyvénou Vésonénou vékhol Mévakeché Raaténou* ». Que ce soit Ta volonté Éternel notre D. et D. de nos pères que soient écartés nos ennemis, ceux qui nous haïssent et tous ceux qui désirent notre malheur.

Dattes: « *Yéhi ratsone miléfanékha Ado-naï Elo-hénou Véé-lohé Avoténou Chéyitamou Oyvénou Vésonénou vékhol Mévakeché Raaténou* ». Que ce soit Ta volonté Éternel notre D. et D. de nos pères que soient écartés nos ennemis, ceux qui nous haïssent et tous ceux qui désirent notre malheur.

Courges: « *Yéhi ratsone miléfanékha Ado-naï Elo-hénou Véé-lohé Avoténou Chétikra roa Guézar Dinénou Véyikareou Léfanékha Zakhiyoténou* ». Que ce soit Ta volonté Éternel notre D. et D. de nos pères que soient annulés, déchirés, les mauvais décrets et que nos mérites soient présentés devant Toi.

Sésame: « *Yéhi ratsone miléfanékha Ado-naï Elo-hénou Véé-lohé Avoténou Chéyirbou Zakhiyoténou* ». Que ce soit Ta volonté Éternel notre D. et D. de nos pères que se multiplient nos mérites !

Grenades: « *Yéhi ratsone miléfanékha Ado-naï Elo-hénou Véé-lohé Avoténou Chéyirbou Zakhiyoténou Kegariné Rimone* ». Que ce soit Ta volonté Éternel notre D. et D. de nos pères que se multiplient nos mérites comme les grains de grenade !

Poissons: « *Yéhi ratsone miléfanékha Ado-naï Elo-hénou Véé-lohé Avoténou Chénifré Vénirbé Kadaguim Vetichgah alane Bééna Pétiha* ». Que ce soit Ta volonté Éternel notre D. et D. de nos pères que nous fructifions et nous multiplions comme les poissons et protège-nous d'un regard attentif !

Tête de mouton: « *Yéhi ratsone miléfanékha Ado-naï Elo-hénou Véé-lohé Avoténou Chénihyé Léroch vélo Lézanav Vézékhère Léélo chel Itshaq Avinou alave Hachalom* ». Que ce soit Ta volonté Éternel notre D. et D. de nos pères que nous soyons à la tête et non à l'arrière et en souvenir du sacrifice d'Isaac notre père !

Il y a plusieurs traditions. Le Séder diffère d'une communauté à une autre et chacun doit suivre son usage.

Ce cérémonial est d'une importance capitale sur le plan éducatif et pédagogique. Il frappe l'imagination des enfants et fixe la fête dans leur mémoire. Il est aussi l'occasion, à l'instar du Séder de Pessah, d'avoir un dialogue avec les enfants et de donner des explications et des enseignements.

LA JOURNÉE DE *ROCHE HACHANA*

On a l'habitude de se lever tôt afin d'assister à l'office du début jusqu'à la fin. Ce dernier est empreint d'une solennité et d'une ferveur particulières.

La synagogue est habillée de blanc, symbole d'innocence et de pureté. Le rideau de l'arche sainte est blanc, les Achkénazim habillent les rouleaux de la Loi avec des mantelets blancs. La

Téba (pupitre) est recouverte d'une nappe blanche. Dans de nombreuses communautés ashkénazes, les hommes portent le vêtement mortuaire blanc, le *sargueness* à l'office du matin. Chez les Séfaradim, le Talith est la kippa sont blancs.

L'office de *Chaa'rith* de *Roche Hachana* s'articule autour du thème de la reconnaissance de la Royauté du D. Un, par l'univers entier. On dit notamment dans la Amida : « afin que tous les hommes reconnaissent que Tu as créés, toutes les créatures, que Tu les as formées, afin que tout ce qui respire proclame « l'Éternel D. d'Israël est Roi et Sa Royauté s'étend à tout l'Univers ! »

LECTURE DE LA *TORAH*

Le premier jour de *Roche Hachana*, on sort deux rouleaux de la Torah. Dans le premier, on lit tout le chapitre 21 de la Génèse. Cinq fidèles sont appelés à la Torah. Si *Roche Hachana* tombe un *Chabbath*, on appelle sept personnes. Dans le deuxième rouleau, on appelle le *Maftir* ; on lit le passage tiré des Nombres, chapitre 29 de 1-6, on dit le demi-*Kaddiche* puis la *Haftara*.

THÈME DE LA LECTURE

La section que nous lisons le premier jour, raconte la naissance d'Isaac, cadeau magnifique donné à Abraham et à Sarah dans leur vieillesse, ainsi que de la mise à l'écart de Hagar et de son fils Ismaël. Ce dernier s'établit dans le désert, faisant de la chasse à l'arc son métier, tandis qu'Isaac dévoue toute sa vie à l'étude de la *Torah* et au service de D. La *haftara* rappelle la naissance de Samuel. Le deuxième jour, on fera le récit du sacrifice d'Isaac que la tradition joint dans un rapport étroit à *Roche Hachana*.

Toute lecture de la *Torah* constitue un enseignement. De ces différentes lectures bibliques se dégage la leçon suivante : « Les actes des pères doivent servir de préfiguration et d'exemple pour les générations suivantes qui, si elles réussissent

à s'approprier ces vertus de dévouement entier, d'amour total en D., de confiance absolue en Sa Providence, pourront bénéficier du « *Zé'houth Avoth* » – Mérite des ancêtres – souvent invoqué en ces jours austères comme intercesseur. Cette leçon concerne également la transmission perpétuelle du Judaïsme de père en fils »[1].

LE *CHOFAR*

La sonnerie du *Chofar* constitue le moment le plus solennel. Le son du *Chofar*, réveille en sursaut les consciences engourdies. Il appelle au repentir, et transmet un message qui nous dit : « Réveillez-vous, vous qui somnolez, et réfléchissez à ce que vous faites. Souvenez-vous de votre Créateur et retournez à Lui. Ne soyez pas comme ceux qui ne voient pas la réalité et courent après des choses imaginaires, gaspillant les années dans la recherche des choses vaines et inutiles. Connaissez-vous vous-même et rendez vous compte de vos actes. Que chacun évite de faire du mal et d'avoir de mauvaises pensées et qu'il retourne à D. pour qu'Il ait pitié de lui » (Maïmonide).

Voilà le rôle le plus important du *Chofar*. Lorsqu'il retentit nous éprouvons de la crainte et en même temps des sentiments de repentir, de tristesse et d'humilité. En effet, la sonnerie du *Chofar* qui nous a été transmise de génération en génération, nous rappelle soupirs et pleurs étouffés. Elle est faite sur trois sons différents :

– *Tékia* : un son prolongé
– *Chévarim* : trois sons courts et répétés
– *Téroua* : neuf sons saccadés

On a l'obligation d'écouter :

– *Tékia – Chévarim – Téroua – Tékia*
– *Tékia – Chévarim – Tékia*
– *Tékia – Téroua – Tékia*

1. E. Gugenheim, in T.U. N° 78-79, 1960.

Chaque groupe est répété trois fois, ce qui fait en tout trente sonneries.

LE SON DU *CHOFAR*

Le mois de Tichri avec son cortège de fêtes est associé dans la mémoire collective, au son du *Chofar*. L'origine étymologique de ce terme est syriaque. En effet, *Chofar* signifie bélier, agneau, bouc. Le mot exact est *Chefer*. On aurait dû logiquement dire : *kérène hachofar*, la corne du bélier. Le même phénomène linguistique s'est produit pour le mot *yovel* que l'on traduit par jubilé. Le terme *yovel* signifie aussi bélier. On emploie le yovel seul, alors qu'il aurait fallu dire *kérène hayovel*.

Tout le monde sait que le *Chofar* sert à émettre des sons qui ont une signification précise. Toutefois, le *Chofar* servait essentiellement à réunir la population sur la place de la ville, pour lui annoncer une invasion ou pour effrayer l'ennemi.

Les tribunaux se servaient beaucoup du *Chofar* pour annoncer une décision ou une réglementation nouvelle [1].

Les membres du dernier devoir utilisaient le *Chofar* pour annoncer un décès et inviter la population à se joindre au cortège funèbre [2].

C'est aussi le son du *Chofar* qui invite la population à cesser toute activité la veille du *Chabbath*. Cette tradition est encore observée de nos jours en Israël. En résumé, on constate que le *Chofar* avait sept fonctions, à savoir :

1. rassembler la population,
2. annoncer une invasion par un ennemi,
3. effrayer l'ennemi,
4. annoncer un jeûne public,
5. annoncer les décisions des tribunaux,
6. inviter le peuple à participer à une inhumation,
7. signifier l'entrée du *Chabbath*

---

1. *Talmud avoda zara* 40a, sanhédrin 7b.
2. *Talmud moèd katan* 27a.

Ce sont là les sept fonctions du *Chofar* à l'origine, mais bien plus tard, se sont ajoutées deux autres :

8. annoncer l'excommunication d'une personne qui mettait en danger toute la communauté [1],
9. marquer les solennités du mois de tichri – *Roche Hachana, Kippour, Hochaana Rabba.*

Sonner du *Chofar* tous les matins du mois de Eloul à l'exception du *Chabbath* est une coutume assez tardive.

Il va de soi que toutes ces fonctions du *Chofar* trouvent un écho dans la Bible. Le *Chofar* est mentionné pour la première fois dans la *Torah* à l'occasion de la promulgation de la Loi sur le Mont Sinaï : « Le troisième jour, le matin venu, il y eût des tonnerres et des éclairs, une nuée épaisse sur la montagne et un son de *Chofar* intense, tout le peuple frissonna dans le camp »[2].

La mention du *Chofar* dans le don de la *Torah* lui confère une sainteté particulière, c'est ce qui explique peut-être sa place prépondérante dans l'office des solennités du mois de tichri. En effet, le peuple Juif eût sa véritable naissance au Mont Sinaï, et le mois de tichri est par tradition le temps de la naissance du monde. Ce qui est une manière manifeste de signifier que la naissance du peuple Juif, porteur du message divin, est indispensable au monde.

Sans Torah, le monde n'a aucune raison d'être et qui dit Torah, dit peuple Juif qui en est le garant et le dépositaire. L'office du *Moussaf* de *Roche Hachana* le dit implicitement en rappelant le rôle du *Chofar* au Mont Sinaï. Mais dans la *Torah*, la sonnerie du *Chofar* est un commandement rattaché à la célébration de l'année du Jubilé. En effet, on peut lire « Tu feras circuler le retentissement du *Chofar* dans le septième mois, le dixième jour du mois, au jour des expiations vous ferez retentir le son du *Chofar* à travers tout votre pays » (Lévitique 25,9).

Si l'on suit le raisonnement de Maïmonide, sonner du Chofar à *Roche Hachana* est une observance de la *Torah*, car

il est écrit « ce jour sera pour vous un jour de sonnerie ». En fait Maïmonide opère une extrapolation à partir du texte concernant le Jubilé[1]. En dehors du Pentateuque, le *Chofar* joue un rôle important dans la chute de la ville de Jéricho[2]. Il est mentionné treize fois, pour marquer son importance dans les cérémonies militaires. Le son du Chofar avait un rôle psychologique certain. Il est associé au souvenir du Mont Sinaï, souvenir lui-même rattaché à la présence de la Providence Divine au sein du peuple, ce qui procurait une force physique indomptable aux combattants. Le rôle psychologique de l'élément religieux a été à maintes reprises d'une très grande efficacité.

Le *Chofar* est ainsi mentionné lors des guerres menées, par le juge Ehud contre Moav et le Midianite ; contre 'Amalek et les « gens de l'Est »[3] ; par Guid'on contre les Cananéens[4]. La sonnerie du *Chofar* annonce la victoire : « Jonathan battit le poste de philistins qui était à Gheba, et les philistins en furent informés, Saül le fit annoncer au son du *Chofar* dans tout le pays, se disant : il faut que les hébreux le sachent »[5].

C'est aussi par le son du *Chofar* que l'on ordonnait l'arrêt des combats : « Et Joab sonnait du *Chofar* et toute la troupe s'arrêta, cessa de poursuivre Israël et ils renoncèrent à batailler »[6].

Des siècles plus tard, à la suite de l'édit de Cyrus, les Hébreux retournèrent en Israël sous la direction de Zéroubabel et de Néhémie. On trouve tout près de ce dernier un spécialiste du *Chofar*. Son rôle était d'alerter les guerriers en cas d'invasion ou de danger imminent.

Si le *Chofar* remplit une fonction non négligeable en cas de guerre, il est aussi présent pour les fêtes. Lorsque David escortait

1. Zémanim, hilkhot Chofar chap. I, halakha I.
2. Josué 10, 4-5
3. Juges I, 3, 27
4. Juges 7, 8
5. Samuel I, 13, 3.
6. Samuel II, 2,28.

l'Arche Sainte, il y avait des cris de joie et la sonnerie du Chofar[1]. A l'occasion du couronnement du roi, on sonnait aussi du *Chofar*. On sait les relations tendues qui régnaient entre le roi David et son fils Absalom, celui-ci avait envoyé des émissaires dans toutes les tribus d'Israël avec ce message: « Quand vous entendrez le son du *Chofar*, vous direz Absalom a été proclamé roi à Hébron[2].

A propos du couronnement de Salomon par le Grand Prêtre Tsadok et par le Prophète Nathan, il est écrit: « Vous sonnerez du *Chofar* et vous direz Vive le roi Salomon »[3]. Mais il semble qu'un simple particulier pouvait user du droit de sonner, à sa guise, du *Chofar* pour annoncer une décision qui lui était personnelle[4].

Le *Chofar* occupe une place de choix chez les prophètes d'Israël. Ceux-ci en usent pour signifier au peuple que les paroles qu'ils prononcent ont la même valeur que celles prononcées au Mont Sinaï. C'est ainsi qu'Isaïe écrit: « En ce jour résonnera le Grand *Chofar*, alors arriveront ceux qui étaient perdus dans le pays d'Achour, relégués, dans la terre d'Égypte, et ils se prosterneront devant l'Éternel sur la Montagne Sainte à Jérusalem »[5].

Comme on peut le constater, Isaïe adjoint au *Chofar* le qualificatif de Grand, parce qu'il annoncera le retour de tous les exilés, et la place prépondérante qu'occupera Jérusalem parmi les nations. Cette expression de Grand *Chofar* figure dans la liturgie juive en bonne place dans le *Chémoné Essré* – les dix-huit bénédictions. Le Prophète Jérémie à son tour évoque le son du *Chofar* mais dans un sens différent de celui d'Isaïe. Pour lui, le *Chofar* rappelle la guerre imminente. Chez Jérémie le son du *Chofar* a un rôle particulier, négatif dans la plupart

1. Samuel II, 6,15.
2. Samuel II, 15,10.
3. Rois, I, 1,34.
4. Samuel, II, 20,1.
5. Isaïe, 27,13.

des cas. Le *Chofar* d'après Jérémie annoncera la mort du royaume de Judée et la fin de son indépendance. Il écrit, dans un style poignant : « Tout mon cœur est en émoi, je ne puis le calmer car tu entends Ô mon âme, le son du *Chofar*… on annonce désastre sur désastre, et tout le pays est saccagé… jusqu'à quand verrais-je des bannières, entendrais-je le *Chofar* retentissant… Fuyez, enfants de Benjamin du milieu de Jérusalem ! Sonnez du *Chofar* à Técoa… Ainsi parle l'Éternel : J'ai établi parmi vous des sentinelles, attention au son du Chofar ».

Quant au Prophète Ezéchiel, il mentionne le *Chofar* une seule fois au chapitre 33, dans un sens tout à fait original : Le *Chofar* symbolise le Prophète lui-même, qui doit mettre les personnes en garde contre leurs égarements et le non-respect de la *Torah*. Le Prophète est le *Chofar* de l'Éternel.

« Fils de l'homme, parle aux enfants de ton peuple et dis-leur : s'il est un pays contre lequel j'amène le glaive, les gens de ce pays prendront un homme dans leur rang pour l'établir comme guetteur. Cet homme, voyant le glaive venir contre le pays, sonnera du *Chofar* et avertira le peuple. S'il est alors quelqu'un qui, ayant entendu le son du *Chofar*, ne se tienne pas sur ses gardes et que le glaive vienne et l'enlève, son sang sera sur sa tête »[1].

Le Prophète Osée emploie le terme *Chofar* avec la même conception qu'Ezéchiel, seul Joël, donne au Chofar un sens eschatologique : « Sonnez du *Chofar* dans Sion, et poussez des cris sur Ma Montagne sainte, pour qu'ils tremblent, tous les habitants de ce pays, car il arrive le jour de l'Éternel, il est proche. Un jour de ténèbres et d'obscurité… »[2].

Le Prophète Céphania parle du *Chofar* comme l'annonce du Jour de D. : « Ce jour sera un jour de détresse et d'angoisse,

1. Ezéchiel, 33,2-4.
2. Joël 2,1.

un jour de ruine et de dévastation, un jour d'obscurité et de profonds ténèbres, un jour de nuages et de brume épaisse, un jour de *Chofar* et de fanfare guerrière contre les villes »[1].

Si l'on quitte les Prophètes pour les autres écrits de la Bible Hébraïque, on est frappé par la place qu'occupe le *Chofar* dans le livre des Psaumes. Son sens se trouve enrichi par tout un symbolisme. Au Psaume 47, v .6, on peut lire : « D. s'élève dans les hauteurs parmi les acclamations, l'Éternel au son du Chofar ».

Au psaume 81, v. 4 : « Sonnez le *Chofar* à la nouvelle lune au jour fixé pour notre solennité ». L'expression nouvelle lune, désigne, d'après la plupart des exégètes, le premier Tichri – Jour de l'an hébraïque. Dans de nombreux textes des Psaumes, le *Chofar* est l'instrument qui sert à glorifier l'Éternel : « Glorifiez l'Éternel avec la harpe, le son des trompettes et les accents du *Chofar* ». Avant de conclure, il reste à mentionner une dernière fonction, celle qui accompagne un serment. On en trouve une trace dans les Chroniques : « Ils en firent le serment à l'Éternel à haute voix en poussant des acclamations et au son du *Chofar* »[2].

Le philosophe Saadia Gaon a parfaitement résumé les fonctions du *Chofar* que nous venons de parcourir, et les intègre dans les motivations de la présence du *Chofar* et de la liturgie des Jours Solennels, et particulièrement à *Roche Hachana*. Saadia Gaon donne dix raisons qui justifient que l'Éternel nous ordonne de faire retentir le *Chofar* le jour de *Roche Hachana* :

1. « Ce jour est l'anniversaire du commencement de la création, quand l'Éternel a créé l'Univers et a régné sur lui. Or, les rois, à leur avènement, ont l'habitude de faire

1. Céphania 1,16.
2. Chroniques II, 15,14.

sonner devant eux des trompettes et des cors pour faire savoir et entendre partout le début de leur règne. Ainsi, nous proclamons sur nous la Royauté du Créateur en ce jour. Et c'est en ce sens que David a dit : « Avec des trompettes et le son du *Chofar*, faites une fanfare devant le Roi, l'Éternel ».

2. *Roche Hachana* est le premier des dix jours de pénitence et l'on y sonne le *Chofar* pour proclamer officiellement cet avertissement qui nous est donné : « Que tous ceux qui veulent se repentir le fassent, et sinon qu'on ne s'en prenne qu'à soi-même ». C'est ainsi que font les rois en avertissant d'abord le monde par leurs édits, de sorte qu'on ne tienne pas compte des prétextes de tous ceux qui les enfreignent après l'avertissement.
3. Pour nous rappeler notre présence au sujet de laquelle il est dit : « Et le son du *Chofar* très intense [1] » Et pour nous faire accepter ce que nos ancêtres ont accepté : « Nous voulons exécuter et obéir ».
4. Pour nous rappeler les paroles des Prophètes qui sont comparées à la sonnerie du *Chofar*, comme il est dit : « Et si quelqu'un entend le son du *Chofar* et n'en tient pas compte, et que l'épée vienne et le prenne, il sera responsable de son sang… Mais s'il en tient compte, il aura sauvé sa vie. [2] »

5. Pour nous rappeler la destruction du Temple, et le son de la fanfare guerrière de nos ennemis. Ainsi qu'il est dit : « Car tu as entendu, Ô ma personne, le son du *Chofar* – une fanfare guerrière [3]. Aussi, quand nous entendons le son du *Chofar*, nous devons solliciter de D. la reconstruction du Temple.

1. Cf. note 4
2. Cf. note 16.
3. Jérémie 4.

6. Pour nous rappeler le dévouement d'Isaac qui s'est laissé lié pour être sacrifié à D. De même nous devons offrir de notre vie pour la sanctification de Son Nom, et notre souvenir montera alors pour être mentionné en bonne place devant Lui.
7. Lorsque nous entendons la sonnerie du *Chofar*, nous devons être remplis de crainte et de terreur, et nous faire tout petit devant le Créateur. Car c'est la nature du *Chofar* de faire frissonner et palpiter, comme il est dit : « Si le *Chofar* retentit dans la ville, le peuple ne frissonne-t-il pas ? » [1].
8. Pour nous rappeler le Grand Jour du Jugement, et nous en rendre inquiets, comme il est dit : « Car il est proche le Grand Jour de l'Éternel, proche et imminent le Jour de *Chofar* et de fanfare.[2] »
9. Pour nous rappeler le rassemblement des fugitifs d'Israël et nous pénétrer d'impatience pour lui. Car il est dit à son sujet : « Ce jour là on sonnera du Grand Chofar, et ceux qui sont perdus dans le pays d'Achour et fugitifs dans le pays d'Égypte, viendront se prosterner devant l'Éternel sur la Montagne sacrée à Jérusalem [3]. »
10. Pour nous rappeler la résurrection des morts, et nous porter à y croire, comme il est dit : « Tous les habitants du monde et les occupants de la terre, vous verrez comme les montagnes élèveront un drapeau, et vous entendrez quand le *Chofar* retentira [4]. »

Comme on peut le constater, Saadia a inséré dans ses dix propositions tous les sens du *Chofar* que nous avons rencontré dans la Bible. Il n'en demeure pas moins que dans la

1. Amos 3,6.
2. Céphania 3,16.
3. Cf. note 15
4. Isaïe 33,3.

connaissance populaire, le *Chofar* est associé à *Roche Hachana* et *Kippour*. Un office de *Roche Hachana* est inconcevable sans la sonnerie du *Chofar*. Le temps que dure la sonnerie, l'imagination de chaque fidèle retrace tout le passé d'Israël. L'imaginaire nous conduit à la période d'Abraham et au sacrifice d'Isaac. Le *Chofar* a le mérite de nous rattacher au passé et malgré l'absence de racines, chaque juif se sent une partie intégrante d'un petit peuple si grand par son esprit et par le message dont il est porteur.

LA *HALAKHA*

Si le jour de *Roche Hachana* tombe un samedi, on ne sonne pas le *Chofar*. Et dans la *Amida* (prière silencieuse) on remplace les mots *Yom Téroua* (jour de sonnerie) par *Zikhrone Téroua* (souvenir de la sonnerie).

Celui qui sonne le *Chofar* récite la bénédiction : « Tu es Éternel, Source de Bénédictions, qui nous a ordonné d'écouter la voix du *Chofar* ». Cette bénédiction est suivie par *Chéhéhéyanou*. Puis, il fait retentir les sonneries prescrites, en trois séries (*sédarim*, pluriel de *sédère*, ordre)

Moussaf

La prière du *moussaf* compte neuf bénédictions dont les trois médianes sont encadrées chacune d'une dizaine de versets tirés de la Bible, qui proclament :

1) la Royauté de D. sur l'univers (*Mal'houyoth*)
2) L'Omniscience de D. (*Zikhronoth*)
3) La Révélation de D. (*Chofaroth*)
4) Des sonneries du *Chofar* ponctuent ces trois parties par deux fois, la première pendant la *Amida* silencieuse, et la deuxième à la répétition de cette même *Amida* à haute voix.

Tachlikh

Après la prière de *Min'ha* le premier jour – ou le deuxième si le premier est un samedi – a lieu une cérémonie pleine de symboles. Tous les fidèles se rendent au bord de la mer, d'une rivière, ou d'un cours d'eau. On lit un texte tiré du Livre du *Zohar*, ponctué d'un refrain composé de versets du Prophète Michée (VII, 18-20) : « Qui, D., comme Toi, pardonne les fautes, fait grâce aux offenses, au reste de son héritage ? Il ne garde pas à jamais Sa colère, car Il désire la miséricorde. Tu nous reprendras en pitié, Tu couvriras nos fautes, Tu jetteras (*Tachlikh*) dans les profondeurs de la mer tous nos péchés ».

La cérémonie s'achève par une prière prononcée par le Rabbin ; son texte est un chef d'œuvre littéraire. Cette prière ne concerne pas uniquement les Juifs mais tous les hommes ; à l'instar de *Roche Hachana*, où le peuple Juif prie pour le reste de l'humanité.

Quand on prononce le mot *Tachlikh* qui signifie « jeter », les fidèles joignant le geste à la parole retournent leurs poches pour *jeter* symboliquement les fautes commises au cours de l'année.

Le jeûne de Guédalia

Après la destruction du premier Temple en – 586 par Nabuchodonosor, roi de Babylonie, Guédalia ben Ahiqam fut nommé gouverneur de Judée, devenue province babylonienne, pour administrer le reste d'Israël. (Jérémie XLI) Guédalia avait l'intention de restaurer l'état et devenir indépendant. C'est alors qu'il fut assassiné par un rival nommé Ismaël. Cette mort tragique signifia provisoirement la fin des espoirs de restaurer l'État Juif. L'assassinat a eu lieu le lendemain de *Roche Hachana*, le 3 Tichri. Le Talmud dit que la mort des Justes équivaut à la destruction du Temple (*Talmud Roche Hachana* 18 b) C'est pourquoi les Prophètes d'Israël instaurèrent ce jeûne pour commémorer la mort de Guédalia et par voie de conséquences, la fin de l'espoir de restaurer l'État. Le jeûne est le quatrième, institué en mémoire des malheurs qui ont frappé le

peuple Juif. Il est marqué par l'interdiction de consommer un aliment quelconque depuis l'aube au coucher du soleil.

Asséreth Yémé Téchouva (Les dix jours de pénitence)

Les dix jours qui commencent à *Roche Hachana* pour s'achever à la fin de *Kippour* sont marqués par la récitation des *Séli'hoth* à l'aube, à *Cha'hrith* et à *Min'ha* par la prière « *Avinou Malkénou* ». Le samedi qui suit *Roche Hachana* porte le nom de « *Chabbath Chouva* » car la *Haftara* commence par le mot « *Chouva* » (reviens) « Reviens Israël, jusqu'à l'Éternel ton D. ».

LECTURES

LA TÉCHOUVA

« Cherchez le Seigneur lorsqu'il se laisse trouver, invoquez-Le lorsqu'Il est proche » (Is. LV, 6) : c'est aux dix jours de pénitence, du premier au 10 Tichri, où le repentir est immédiatement agréé, que le Talmud applique cette exhortation prophétique. Il doit en résulter une recrudescence de zèle dans l'observance des pratiques, dans la prière, dans les bonnes œuvres.

Alors que la justice divine ne laisse guère d'espoir à l'homme, Sa Miséricorde a dès le début de l'histoire, prévu le repentir comme moyen de salut. R. Eliézer dit : « Adam entra dans les eaux du Gui'hon, elles lui montèrent jusqu'au cou ; il jeûna durant sept semaines et son corps n'était plus qu'une enveloppe diaphane. Alors il éleva vers D. sa prière : Maître du monde, pardonne ma faute et accepte mon repentir, que toutes les générations à venir sachent qu'il est possible de faire retour ». Le pécheur ne fait jamais, en vain, appel à la pitié divine : « La sagesse humaine, lorsqu'on lui demande : que faire du pécheur ? répond : « la souffrance poursuit le péché ». La prophétie : « l'âme qui a péché, mourra ». La Loi : « qu'il apporte une offrande et il lui sera pardonné ». N'est-il pas dit : « Le Seigneur est bon et juste, il enseignera au pécheur les voies du repentir. Car, mes enfants, qu'ai-je exigé de vous ? Cherchez-Moi et vivez » (Pésikta, chap. XXV).

Les Sages exaltent la grandeur, la force du repentir : Grande est la *téchouva* qui rapproche ceux qui sont éloignés, écarte l'écran du péché qui sépare l'homme de D., l'amène jusqu'au trône divin, transforme les fautes en mérites. Qui fait *téchouva*, c'est comme s'il montait à Jérusalem, reconstruisait le Temple,

édifiait l'autel et y offrait tous les sacrifices de la Torah (Lév. Rab., VII). Regretter ses fautes, les confesser d'une âme et d'un esprit purifiés, abandonner sa conduite antérieure et changer son cœur, telles sont les diverses étapes qui mènent à la *téchouva* complète.

Dans ces journées où tout Israël s'approche avec crainte pour épancher son cœur devant son Créateur et Juge, les enfants ont, eux aussi, un rôle important à jouer. Le Magguid de Doubno, dans des apologues célèbres, montre comment leur inculquer ce sentiment de leur responsabilité, afin de les faire participer à la prière de toute la communauté : « Imaginez, dit-il, un père qui marche sur la route avec son enfant. Aux passages difficiles, un gué à traverser, une montagne à gravir, le père prend son enfant sur les épaules. Mais voici qu'ils arrivent, vers le soir, à une ville aux portes fermées, seules quelques lucarnes restent entrouvertes dans l'épaisseur de la muraille. Le père dit alors à son fils : « Jusqu'à présent, je me suis occupé de toi, je t'ai porté dans mes bras ou sur mes épaules. Mais tu vois bien maintenant que notre salut dépend de toi, si tu parviens à grimper par ces lucarnes et faire ouvrir les portes de l'intérieur, pour que je puisse entrer, moi aussi ». Il en est de même dans la vie courante, ajoutait le Magguid. C'est à nous, aux parents qu'il incombe de veiller sur nos enfants, de les diriger, de subvenir à tous leurs besoins. Mais aujourd'hui, où nous nous apprêtons à nous présenter devant D., les portes de la prière sont fermées devant nous. Il en est ainsi, dit la Tradition, depuis la destruction du Temple. Nous n'avons d'autre recours qu'en vous, nos enfants, qui, « plus légers que les aigles », pouvez entrer dans ce Sanctuaire et faire ouvrir les Portes de la Miséricorde. Car la voix des enfants, c'est le souffle, pur de tout péché, capable de transpercer les lucarnes célestes.

La Loi dénie, en effet, aux petits toute responsabilité morale jusqu'à leur majorité religieuse – 12 ans pour les filles, 13 pour les garçons –. Le jour où son fils célèbre sa *bar mitsva*, le père bénit publiquement « D. qui le libère des péchés de celui-là »

car jusqu'alors, c'était sur lui qu'ils pesaient. Il est bon de le dire à nos enfants, qu'ils comprennent que nous endossons leurs fautes pour nous auprès de D. Avant même qu'ils sachent vraiment prier, ils aident leurs parents en ces heures décisives à obtenir le pardon divin en répondant «*amen*» de tout leur cœur après les bénédiction récitées par le *'Hazane*.

Kippour, jour d'expiation et de pardon, exclusivement consacré à la prière et à la pénitence, dont la sainteté unique, alliée au miracle de la *téchouva*, permet à l'homme de se débarrasser de ses péchés, de se régénérer totalement. «Jour de jeûne majestueux, où l'Israélite se purifie des fautes du passé, où il est près de ressembler aux anges, il accomplit son jeûne dans l'humilité et la mortification, debout, mais pliant le genou, chantant et louant D., toutes ses forces matérielles tendues vers les hauteurs spirituelles comme s'il n'y avait pas en lui de nature animale» (Kouzari, III 5). Si Kippour impose à la communauté juive une abstinence rigoureuse, celle-ci ne constitue pas une fin en elle-même, mais un moyen pour aider l'homme à s'affranchir de ses faiblesses, surmonter ses défaillances et, retrouvant ainsi la paix de l'âme et de la conscience, se réconcilier avec ses semblables et se réconcilier avec D.

Grand Rabbin E. Gugenheim (ZAL)

SINON PLUS HAUT...

Le Rebbé[1] de Némirov chaque vendredi matin tôt, au moment des Selihot[2], disparaissait, s'évanouissant dans les airs! On ne pouvait le retrouver nulle part ni à la synagogue,

1. Terme désignant «le rabbin» chez les «Hassidim» (Plétistes) en Europe Occidentale.
2. Prières pénitentielles récitées avant le Nouvel An et le Jour de l'Expiation.

ni dans aucune des deux maisons d'études, ni célébrant le culte dans quelque Minyan, ni certainement chez lui. Sa porte était ouverte, les gens entraient et sortaient comme il leur plaisait – jamais personne n'avait rien volé chez le Rebbé – mais il n'y avait pas âme qui vive dans la maison.

Où donc le Rebbé pouvait-il bien être ?

Mais où pourrait-il être, alors que les Jours Solennels sont si proches, sinon au ciel ? Les Juifs ont besoin d'un moyen de subsistance, de paix et de santé ; ils désirent être bons et pieux ; mais leurs péchés sont grands et Satan aux mille yeux épie le monde d'un bout à l'autre ; il voit, il accuse, il raconte des histoires… Qui donc pourrait aider les êtres humains, sinon le Rebbé ? Ainsi pensait le peuple.

Un jour, pourtant, vint un Lithuanien et il se mit à rire. Vous connaissez les Juifs lithuaniens : ils décrient plutôt les livres de dévotion, mais se bourrent de Talmud et de codes. Et qui, je vous le demande, va discuter avec un Litvak ?

Qu'est-il advenu du Rebbé ?

« Je ne sais pas et je ne m'en soucie guère » déclara-t-il en secouant les épaules, alors qu'il était résolu (ah ! c'est bien d'un Lithuanien !) à découvrir ce qu'il en était.

Le même soir, peu après les prières, le Lithuanien se glissa dans la chambre du Rebbé, se faufila sous son lit et, là, attendit patiemment. Il se proposait d'y rester toute la nuit afin de savoir où le Rebbé allait et ce qu'il faisait à l'heure des *Séli'hoth*.

Le jour n'avait pas encore point lorsqu'il entendit l'appel à la prière. Le Rebbé s'était réveillé depuis quelque temps déjà. Le Lithuanien l'avait entendu chanter et gémir pendant toute une heure. Quiconque a entendu les gémissements du Rebbé de Némirov sait à quel point ils reflètent les peines, la détresse et les souffrances de tout Israël.

Ensuite, le Lithuanien entendit les gens se lever et quitter la maison. Une fois de plus, le silence se rétablit et les ténèbres règnent. Seule une petite lueur lunaire entre à travers les persiennes. Il avoua plus tard, ce Lithuanien, que lorsqu'il se trouva

seul avec le Rebbé, la terreur le saisit. Mais le Lithuanien est têtu. Il frémit et frissonne comme un poisson, mais il ne cède pas.

Enfin, le Rebbé (longue vie à lui !) se lève à son tour. Il va à sa garde-robe et en retire un paquet qui n'est autre chose qu'un habit de paysan : un pantalon de toile, de hautes bottes, une pelisse et un large chapeau de feutre, ainsi qu'une longue et large ceinture de cuir garnie de gros clous de cuivre. Le Rebbé s'habille.

D'une poche de sa pelisse pend le bout d'une grosse corde, une corde de paysan.

En sortant, le Rebbé pénètre dans la cuisine, se baisse, ramasse une hache qu'il passe dans sa ceinture, puis s'en va. Le Lithuanien tremble mais il persiste…

Un effrayant silence de Jour Solennel plane sur les rues sombres, que rompt ici et là le cri de supplication de quelque petit Minyan, ou le gémissement de quelque malade derrière une fenêtre. Le Rebbé marche à l'ombre des maisons. Il glisse de l'une à l'autre, le Lithuanien derrière lui. Et le Lithuanien entend le son du battement de son propre cœur s'unir au pas pesant du Rebbé ; mais il continue et, ensemble, ils sortent de la ville…

Derrière la ville, il y a un petit bois. Le Rebbé (longue vie à lui !) y pénètre. Il fait trente ou quarante pas, puis il s'arrête devant un petit arbre. Et le Lithuanien voit, avec stupéfaction, le Rebbé tirer sa hache et frapper l'arbre. Il voit le Rebbé asséner coup après coup ; il entend l'arbre craquer et se briser net. Puis, le petit arbre s'abat et le Rebbé le dissèque en bûches. Après quoi, il fait un fagot, l'attache avec la corde, le jette sur son épaule, replace la hache dans sa ceinture quitte le bois et retourne à la ville.

Dans l'une des arrières rues, le Rebbé s'arrête devant une pauvre petite maison, d'apparence misérable et frappe à la fenêtre.

« Qui est là ? » crie de l'intérieur une voix effrayée.

Le Lithuanien sait que c'est la voix d'une Juive, une Juive malade.

« C'est moi », répond le Rebbé en un langage paysan.

« Qui est-ce, toi ? » S'inquiète la voix.

Et le Rebbé de répondre à nouveau en idiome prussien : « Vassil. »

« Quel Vassil et que voulez-vous, Vassil ? »

« J'ai du bois à vendre, dit le prétendu paysan, très bon marché, presque pour rien. » Et sans ajouter rien d'autre, il entre dans la maison. Le Lithuanien se glisse à sa suite et voit, à la grise lueur de l'aube, une pauvre chambre avec quelques pauvres meubles brisés. Dans le lit gît une Juive malade, enveloppée de haillons, qui dit avec amertume : « Du bois à vendre ! Et où trouverais-je, moi pauvre veuve, l'argent pour l'acheter ? »

« Je vous en vendrai pour six groschens, à crédit. »

« Et comment ferais-je pour vous payer ? Jamais ? » gémit la pauvre femme.

« Sotte créature ! » lui reproche le Rebbé. « Écoute ; tu es une pauvre Juive malade et je veux te faire confiance pour ce petit fagot de bois. Je crois qu'avec le temps tu me paieras. Et toi, tu as un D. si grand et si puissant, et tu ne Lui fais pas confiance ! Même pas pour la misérable somme de six groschens pour un fagot de bois ! »

« Et qui allumera le poêle ? » gémit encore la veuve ; « Ai-je l'air de pouvoir me lever pour faire cela ? Et mon fils qui est parti au travail ! »

« J'allumerai aussi le poêle pour toi », dit le Rebbé. Et le Rebbé, tout en déposant le bois dans le poêle, récita en murmurant la première partie des *Séli'hoth*. Puis, quand le feu eut pris, il récita plus gaiement la seconde partie des *Séli'hoth*. Enfin, il récita la troisième partie lorsque la flamme brilla, et il referma le poêle…

Le Lithuanien, qui avait vu tout cela, resta près du Rebbé et devint un de ses disciples.

Et plus tard, lorsque quelqu'un racontait comment le Rebbé se levait tôt chaque matin, à l'heure des *Séli'hoth*, pour s'envoler au ciel, le Lithuanien, au lieu de rire, ajoutait tranquillement : « Sinon plus haut. »

J. L. PERETZ

Pourquoi, à *Roche Hachana*, on ne sonne le *Chofar* qu'au cours de l'office de *moussaf*, et pourquoi on ne récite pas le *Hallel* (Cantiques) ce jour-là ?

MICHNA : A *Roche Hachana*, c'est l'officiant de *Moussaf* qui sonne le *Chofar*. Les Jours de Fêtes, c'est l'officiant de *Cha'harit* qui récite le « Hallel ».

GUEMARA : Pourquoi est-ce l'officiant de *Moussaf* qui sonne le *Chofar* ?

– Parce qu'il est dit (Proverbes XIV-28) : « La Majesté du Roi réside dans la multitude du peuple » (et le grand public n'est pas encore présent à l'office avant ce moment).
– S'il en est ainsi, le *Hallel* aussi devrait être récité au cours de l'office de *Moussaf*.
– Le *Hallel* est récité pendant *Cha'harit* déjà, parce qu'en réalité, les fidèles zélés dans l'accomplissement des commandements de D. sont déjà présents à l'office.
– Dans ce cas, la sonnerie du *Chofar* pourrait intervenir également au cours de l'office de *Cha'harit*, pourquoi le remettre à *Moussaf* ?
– C'est exact, mais en réalité – dit Rabbi Yohanan – il y a une autre raison que l'absence de la grande foule des fidèles qui milite pour retarder ces sonneries : c'est que les Romains, du temps des persécutions, avaient interdit de sonner du *Chofar* et avaient placé des gardes autour des Maisons de Prières jusqu'à midi afin de surveiller l'application de leur décret. Ainsi la sonnerie du *Chofar* fut, une fois pour toutes, déplacée de *Cha'harit* à Moussaf.
– Au fait, pourquoi ne récite-t-on pas le Hallel pendant les offices de *Roche Hachana*, ainsi qu'on le fait les jours de Fêtes ?
– Cette question – dit Rabbi Abahou – fut déjà posée à l'Éternel par les Anges, et D. lui-même y a répondu : « Vous voudriez qu'au moment où, devant le Roi assis sur son trône de justice, sont ouverts les livres de la vie et de la mort, Israël passe son temps à chanter des cantiques ? »

Tiré du Talmud (*Roche Hachana* IV-7, page 32b)

« Ouvre largement ta main en faveur de ton frère indigent »
(Deutéronome 15,8)

Lorsque l'homme quitte cette terre, disent nos Sages, il part les mains ouvertes, nous enseignant de la sorte, qu'il n'emporte rien des biens matériels qu'il possédait.

Aussi, la *Torah* nous demande-t-elle : « Ne fermez pas vos mains en présence d'un frère indigent. Ne fermez pas vos mains devant le pauvre tant que vous êtes en vie, car il arrivera un jour où, contre votre gré, il vous faudra ouvrir largement vos mains. Autant le faire de votre propre gré de votre vivant…

* * *

LE CHOFAR

Un roi ayant poursuivi le gibier trop loin dans la forêt, ne retrouva plus son chemin pour le retour. Il essaya, mais en vain, de se renseigner auprès des habitants de la forêt, jusqu'au moment où il rencontra enfin un homme sensé qui, lui, connaissait la route du palais et l'indiqua au roi.

Pour le remercier, le roi prit cet homme à son service, le fit habiller de vêtements royaux et fit mettre de côté les vieux habits que celui-ci portait auparavant.

Un jour cet homme qui avait ainsi sauvé le roi commit une faute vis-à-vis de son maître et fut condamné à mort. Comme dernière grâce il demanda l'autorisation de se présenter devant le roi dans ses vieux vêtements de paysan, ce qui lui fut accordé. Mais lorsque le roi le vit apparaître ainsi vêtu, il se souvint du grand service que cet homme lui avait rendu lorsqu'il s'était perdu dans la forêt et le gracia.

De la même manière, lorsque D. s'adressa aux différents peuples en leur offrant la *Torah*, Israël fut le seul à vouloir l'accepter et la reçut sur le Mont Sinaï aux sons du *Chofar*.

Aussi, lorsque chaque année, à *Roche Hachana*, l'Éternel veut prononcer notre condamnation à cause de nos mauvaises actions de l'année passée, nous nous présentons devant Lui en sonnant du *Chofar* également, afin qu'Il se souvienne de notre bonne conduite au Sinaï et nous fasse grâce.

* * *

LE DIVIN PERCEPTEUR

Une cité ne payait pas régulièrement les impôts qu'elle devait à son roi et celui-ci décida d'aller lui-même opérer l'encaissement de cet argent.

A dix kilomètres déjà de la ville les magistrats étaient venus l'accueillir et lui rendre hommage ; aussi le roi, touché par ces marques de sympathie, leur fit remise d'un tiers de l'arriéré de leurs impôts.

A deux kilomètres de la cité tous les grands personnages vinrent à leur tour faire acte de soumission au roi et se prosterner devant sa grâce. Et le roi, profondément remué, leur accorda encore le deuxième tiers de leur dette vis-à-vis de lui.

Aux portes de la ville enfin, il fut entouré par la population toute entière qui l'acclamait et s'agenouillait devant lui. Ne pouvant résister à toutes ces manifestations d'affection, le roi qui était venu dans l'intention d'encaisser l'impôt, fit remise de tout ce qu'on lui devait et recommença un nouveau compte à partir de ce jour.

C'est ce qui se passe également entre D. et Israël. Pendant tout le mois d'Eloul, longtemps avant que ne vienne le moment de rendre les comptes, les chefs religieux interviennent dans leurs prières en faveur d'Israël, et D. leur remet un tiers de leurs fautes. Pendant les 40 jours de pénitence, toutes les personnalités religieuses prient et jeûnent en faveur de la Communauté, et l'Éternel leur accorde le pardon d'un

deuxième tiers de leurs péchés. Quand vient enfin le jour de Kippour où tout Israël, hommes, femmes et enfants, fait pénitence et se repent de ses mauvaises actions, l'Éternel remet tous ses péchés et lui ouvre un nouveau compte pour l'année qui vient.

KIPPOUR

YOM KIPPOUR

Le terme *Kippour* vient du verbe *kapper* qui signifie substituer, *kappara* désigne un sacrifice qui vient se substituer à la personne. Offrir un sacrifice c'est d'abord reconnaître sa faute et s'engager à ne plus la refaire. En somme, celui qui offre une *kappara*, fait l'effort de demander le pardon. C'est par ce processus que le mot *Kippour* est devenu dans le langage populaire, le jour du pardon. Si le mot a été précédé de l'adjectif « grand », c'est parce que ce jour a fait l'objet d'une mention particulière dans la *Torah* : « En ce jour il vous sera pardonné ; vous deviendrez purs de toutes vos transgressions devant l'Éternel » (Lév. XVI, 30)

On peut lire dans l'ouvrage *Gan Naoul* 1,9b : « Pour le jeûne du seul jour de *Kippour*, il nous est accordé le pardon de nos péchés. Y a-t-il pour l'âme un moyen de salut plus facile ? Que d'hommes s'imposent des voyages et des pèlerinages pénibles, des efforts et des fatigues, pour obtenir le pardon de leurs fautes ! Et nous, nous l'obtenons en peu d'heures, dans l'état de repos le plus agréable, dans la maison de l'Éternel ! ».

La première condition de ce pardon est le repentir, le regret du mal qu'on a fait et sa réparation possible, la sincère et ferme résolution de lui résister désormais de toutes ses forces.

Le *Midrache* dit : « On a demandé à la sagesse (au philosophe) : – Quel châtiment attend le pécheur ? Elle a répondu : – Qu'il soit poursuivi par le malheur. (Proverbes, XIII, 21)

« La prophétie, interrogée à son tour, a dit : – L'âme qui a péché mourra. (Ezéchiel, XVIII, 4)

« L'Écriture sainte, également interrogée, a répondu : – Qu'il offre des sacrifices !

Le D. clément a dit enfin : – Que le pécheur revienne à moi par le repentir (*Téchouva*) et il lui sera pardonné ! »

Pour faciliter à l'homme le travail de sa régénération et lui faire trouver le chemin de la plénitude, la synagogue a institué les 10 jours de pénitence (*Assereth Yémé Téchouva*) qui relient le Jour du Jugement (*Roche Hachana*) au jour de *Kippour*, et en font en quelque sorte une seule et même unité. On peut lire dans Maïmonide (Guide de Égares III, 43) le but de ce jour de jeûne et clair ; il consacre le principe de la *Téchouva*. C'est aussi le jour où le Prophète descendit de la montagne avec les deux tables de la loi, et annonça au peuple le pardon de sa grande faute (le veau d'or) ; c'est pourquoi ce jour a été institué pour être à tout jamais un jour de pénitence uniquement consacré au culte. C'est pourquoi on doit s'abstenir en ce jour de toute jouissance corporelle et de toute occupation relative à des intérêts matériels. C'est à dire, tout travail est interdit en ce jour. On doit le consacrer entièrement à la reconnaissance de ses fautes et les quitter ».

LES SOURCES SCRIPTURAIRES

Lévitique, XVI, 29-31

« Que ce soit pour vous une loi éternelle : le septième mois, le dixième jour de ce mois, vous vous mortifierez et vous ne ferez aucun travail : car en ce jour il vous sera pardonné, et vous deviendrez purs de tous vos péchés devant l'Eternel. C'est un repos des repos. Mortifiez-vous, c'est une loi éternelle ».

Isaïe, LVIII, 6-9

« Voici le jeûne qui m'est agréable : relâchez les chaînes de la méchanceté, brisez les liens de l'oppression, donnez la

liberté aux opprimés et rompez tout joug ! « Partager votre pain avec celui qui a faim, et ouvrez votre maison aux pauvres qui souffrent ; si vous voyez quelqu'un nu, couvrez-le, et ne vous détournez pas de votre semblable.

Alors votre lumière poindra comme l'aurore et votre guérison sera prompte ; votre salut marchera devant vous, et la majesté de D. protègera votre route.

Alors, quand vous appellerez, D. vous répondra vous l'invoquerez, et il dira : "Me voici !" ».

YOM KIPPOUR ET LA *HALAKHA*

1) Les fautes commises contre la Loi de D., sont pardonnées le jour de *Kippour*. Il n'en est pas ainsi des transgressions de la loi humaine, des torts que nous avons commis envers notre prochain.
2) La *Michna* dit : « Vous serez purifiés de vos fautes devant l'Éternel, cela veut dire que le jour de *Kippour,* amène le pardon des fautes de l'homme envers D., mais non des fautes de l'homme envers son prochain, avant qu'il lui ait donné satisfaction. C'est pourquoi, chacun doit demander pardon à son prochain pour les offenses, la médisance, les préjudices qu'il lui a infligés. Quiconque a porté atteinte à autrui, ou l'a touché dans son honneur, n'obtiendra le pardon que s'il a réparé le tort qu'il a causé. La veille de *Kippour* est consacrée à l'œuvre de réconciliation. Le Rav Ernest Guggenheim disait : « l'homme qui aura assumé le courage de vaincre son amour propre pour reconnaître sa faute et en faire l'aveu à celui auquel il a nui, qui aura pu extirper de son cœur des sentiments mesquins de haine ou de rancune, sera digne de comparaître, purifié, devant son Créateur et Juge ».

Les enfants doivent aussi demander pardon à leurs parents. Les fautes commises par la parole sont plus graves que les préjudices matériels. Celui qui a commis un préjudice à son

prochain, doit lui-même, en personne, demander le pardon. Il ne peut pas le faire par un intermédiaire.

3) Il est interdit de jeûner la veille de *Kippour*. On considère même, que manger ce jour là est une *mitsva* ayant sa source dans la *Torah*, servant de préparation à l'abstinence du lendemain.
4) *Les Kapparoth* «substitutions»
   C'est une coutume qui s'est perpétuée et répandue un peu partout chez les Achkénazim comme chez les Séfaradim, malgré l'opposition du Choul'hane Aroukh lui-même. Les hommes prennent un coq (les femmes une poule), le font tourner trois fois au-dessus de leur tête en prononçant la formule «ceci est ma substitution, ceci est mon expiation», puis le remet au cho'heth pour en distribuer ensuite la viande ou sa valeur aux pauvres.
5) *Le Minhag* (coutume) veut que les hommes se rendent au *Mikvé* pour se purifier sans prononcer la bénédiction. Ceux qui ont la charge de diriger les offices (*Hazanim*), certaines personnes, ont pris l'habitude de réciter le *Vidoui* (reconnaissance des fautes) dans le *Mikvé*. Il faut cependant faire attention de ne pas prononcer le nom d'Hachem, même avec un couvre-chef sur la tête. Il est donc préférable de ne pas faire le *Vidoui*.
6) La prière de *Min'ha* se fait bien avant le dernier repas. Elle comprend exceptionnellement le *Vidouï* identique à celui de *Kippour*. (*Al'heth*)
7) *Séouda Hamafséqeth* (dernier repas avant le jeûne), doit s'achever bien avant le coucher du soleil. En effet, le jeûne commence avant le coucher du soleil pour prendre fin le lendemain après l'apparition de trois étoiles. Il est recommandé d'anticiper le jeûne et prendre des aliments légers, faciles à digérer, sans les accompagner de boissons alcoolisées. On ne consommera pas non plus des plats épicés.

La table est comparée à un autel où l'on pratique les sacrifices. Autant dire que ce repas doit se dérouler dans une atmosphère de recueillement, de méditation et de joie.

8) Après la *Séouda Mafséqèth* les parents bénissent chacun de leurs enfants.

9) On allume des bougies la veille de *Kippour* à l'instar du *Chabbath*, on récite la *Bérakha*:

« *Baroukh Ata Hachem... Achère Kidéchanou... léhadliq ner chel Yom Hakippourim* »

Si *Kippour* tombe le *Chabbath*, on dit: « *Baroukh Ata Hachem... Léhadliq ner chel Chabbath Véyom Hakippourim* ».

Les interdictions du Yom Kippour

– Tous les travaux défendus le *Chabbath* le sont aussi à *Kippour*.

– Il y a cinq abstinences à *Yom Kippour*:

• Interdiction de manger et de boire, même la moindre petite quantité d'aliment.

Les garçons jeûnent dès l'âge de 13 ans révolus, et les filles à 12 ans révolus. Cependant, dès 9 ans, on commence progressivement à les habituer une partie de la journée;

• Interdiction de se laver à l'eau chaude.

Au réveil le matin, on procède très légèrement à la toilette, rituel de *Nétilath Yadaïm*. On passe les doigts mouillés sur les yeux. Cette règle n'est pas rigoureuse. En effet, pour des raisons de santé délicate, certaines personnes peuvent se laver tout le visage, sans toutefois se rincer la bouche;

• Interdiction de se frictionner;

• Interdiction de porter des chaussures de cuir;

• Interdiction d'avoir des relations conjugales.

On applique toutes les règles comme si la femme était *nidda*.

La maladie à Kippour

En cas de maladie, il est recommandé de consulter un médecin compétent dans la tradition juive. C'est lui qui doit dire si le jeûne peut aggraver l'état du malade et mettre sa vie en danger. Dans ce cas, on l'oblige, contre son gré, à manger.

Si le malade déclare qu'il doit manger, on écoute en priorité son avis sur celui du médecin. Mais dans ce cas, on lui rappelle qu'il s'agit de *Kippour*, et que le jeûne est une *Mitsva*, si le médecin maintient qu'il peut jeûner. Dans le cas où il maintiendrait sa décision de manger, on lui demandera cependant de consommer de petites quantités de moins de 30 grammes d'aliments séparés par une attente de sept à neuf minutes.

Ce régime ne concerne pas un malade dont l'état de santé exige que la nourriture lui soit administrée normalement.

Après la consommation requise pour faire *Birkath Hamazone*, cette prière doit être faite dans le cas où la santé du malade le permettrait.

La femme enceinte

Les femmes enceintes doivent aussi jeûner à Kippour

Si une femme enceinte éprouve une faiblesse, on peut lui donner à manger par petites quantités, après avis rabbinique et médical.

L'accouchée

Les trois premiers jours qui suivent l'accouchement, elle ne doit pas jeûner, même si elle insiste pour jeûner

Du quatrième au septième jour, l'avis du médecin est requis; en l'absence de médecin, elle ne jeûnera pas

A partir du huitième jour, elle doit jeûner.

ARBITH

Après la *Séouda Hamafséqèth*, tant qu'il fait encore jour, on se rend à la synagogue et on se revêt du *Taleth* pour tout l'office du soir.

KOL NIDRE

La mélodie traditionnelle de *Kol Nidré*, la formule qui ouvre l'office de la veille de *Kippour*, est répandue parmi les juifs de tous les pays, ou de presque tous les pays du monde. Sous diverses formes qui présentent entre elles de nombreuses nuances, elle est devenue célèbre même de beaucoup de non-juifs amateurs de musique, car elle a été introduite par des compositeurs dans leurs œuvres et a même été diffusée par le cinéma. Pourtant, on n'en trouve les premières traces qu'au début du XVIIe siècle, et il n'est pas probable que les milieux du rite portugais qui commencèrent alors à le chanter l'aient tirée d'une source liturgique plus ancienne. Selon les experts, elle doit ce qu'elle a de prenant à son sérieux, à la simplicité des motifs essentiels et à un jeu varié de notes aiguës et basses…

Mais sans nul doute, l'air traditionnel de *Kol Nidré* tient une grande part de son effet dramatique des circonstances extérieures qui l'entourent. D'abord le rythme lent et grave qu'adopte obligatoirement l'officiant, la triple répétition du texte, qui donne lieu à une graduation de l'intensité de la voix, la première fois presque confidentielle et mystérieuse, la seconde sereine et claire, et la dernière fois puissante et presque tonnante. Et puis, l'atmosphère générale de ce jour de jeûne, que chacun de ceux qui emplissent la synagogue savent être le plus solennel de l'année, non seulement parce qu'il est unique et que ses rites sont sans pareils, mais parce que plus que toutes les autres fêtes il s'adresse au cœur de l'individu et réclame de lui un effort extraordinaire pour réfléchir sur lui-même et infléchir sa voie vers le mieux, vers le bien. A un autre moment de l'office de *Kippour*, *Kol Nidré* eût peut-être souffert de la lassitude ou de la tension du public : à l'heure où la nuit tombe, et parallèlement à la chute de l'ombre, la musique de *Kol Nidré* concentre sur elle toute l'attention sereine de la communauté qui, au milieu du silence le plus religieux, y loge volontiers tout l'élan de son âme, parfois sans doute toute la masse de religiosité qu'une indifférence voulue

ou occasionnelle refoule pendant toute l'année sur cet instant unique.

Le contenu et la portée du texte de *Kol Nidré* justifient-ils la sainteté presque magique que lui attribuent les foules juives ? C'est là une question bien controversée, à laquelle se rattachent de multiples considérations historiques et théologiques. On sait que l'office du soir s'ouvre en principe par la récitation de *Barekhou*, l'appel que le chantre lance aux fidèles de se joindre à lui pour bénir l'Eternel, et auquel ceux-ci répondent en chœur par une brève mais large formule de bénédiction.

On fait parfois précéder *Barékhou* de quelques versets des psaumes, et le *Chabbath*, d'hymnes d'introduction… Le Jour de *Kippour*, on dit également quelques passages bibliques se rapportant à la fonction de *Kippour* dans le cycle de la vie juive, et l'on prononce la bénédiction des événements heureux : « Que Tu sois béni, Eternel, Notre D., Roi du Monde, qui nous a permis de vivre, de subsister et d'arriver jusqu'à ce moment… » Car *Kippour* reste une fête, la seule qui arrache la joie à la matière et la confine à l'âme seule, en privant le corps des délices habituelles aux jours fastes, mais une fête tout de même, parce que la journée est ressentie comme un sommet de pureté, d'allégresse interne, et d'union avec l'infini… L'homme peut s'y sentir plus grand, dans sa petitesse, plus beau, dans sa vilenie, plus juste dans son péché, et la bénédiction qu'on récite chaque premier jour de fête dans le *Kiddouche* qui précède le repas, trouve sa place le *Yom Kippour* avant l'ouverture de la prière.

Quel est le rôle, quel est le sens de la récitation de *Kol Nidré* avant qu'on entame la prière du soir ? On croit souvent qu'il s'agit là d'une prière, ou du rappel émouvant des martyrs de la foi. Il n'en est rien. *Kol Nidré* est à proprement parler une déclaration, rédigée en araméen – considéré comme la langue usuelle du peuple, que chacun est susceptible de comprendre. Et ce n'est pas le moindre paradoxe de la cérémonie qu'un texte composé spécialement pour être compris

de chacun est devenu obscur par cela même à beaucoup de ceux qui sont capables de saisir le sens de nos autres textes sacrés. Cette déclaration est totalement étrangère au style fleuri des supplications et des louanges de notre rituel. Il appartient à la langue juridique et s'apparente aux déclarations que le chef de famille prononce, également en araméen, pour proclamer à la veille de *Pessah* que tout levain en sa possession ne lui appartient plus et doit être considéré comme inexistant, ou à l'entrée d'une fête, que certains préparatifs doivent autoriser de cuisiner pendant la journée sainte pour un *Chabbath* qui a lieu le lendemain. *Kol Nidré* n'est pas autre chose qu'une solennelle annulation de vœux.

En voici le texte, selon les disciples du Gaone Eliyahou de Wilna :

TOUS LES VŒUX, LES INTERDITS, LES SERMENTS, LES ANATHÈMES, LES ENGAGEMENTS LES MORTIFICATIONS ET LES DÉCLARATIONS SIMILAIRES AUXQUELS NOUS NOUS SOMMES SOUMIS PAR VŒU, PAR SERMENT, PAR ANATHÈME OU PAR INTERDIT PERSONNEL.

DEPUIS LE JOUR DU PARDON DE L'ANNÉE DERNIÈRE JUSQU'A CELUI-CI ET AUXQUELS NOUS SERONS AMENÉS A NOUS SOUMETTRE DEPUIS CE JOUR DU PARDON-CI JUSQU'AU PROCHAIN QUE NOUS ESPÉRONS ATTEINDRE HEUREUSEMENT DE TOUS NOUS REPENTONS, QUE TOUS SOIENT DÉLIÉS, PARDONNES, ABOLIS, NULS ET ANNULES, DÉPOURVUS DE VIGUEUR ET D'EXISTENCE.

NOS VŒUX NE SONT PAS DES VŒUX, NOS INTERDITS NE SONT PAS DES INTERDITS, ET NOS SERMENTS NE SONT PAS DES SERMENTS.

Par une telle déclaration, selon un passage de la *Michna*, les engagements passés et futurs perdraient leur valeur contraignante. Naturellement, dès l'apparition de cette formule, elle a provoque des interprétations malignes de part des ennemis des juifs. On a voulu y voir une méthode passe-partout pour se

débarrasser de toute obligation morale gênante, pour se permettre même d'en contracter impunément d'autres au cours de l'année à venir. Il ne s'agit naturellement de rien de semblable. Les Rabbins, qui depuis le Xe ont approuvé ce rite apparu au VIIIe, ont toujours précisé à l'intention des fidèles que cette formule ne pouvait annuler que des engagements ne touchant pas des tiers, des vœux faits sur soi-même, et d'une manière générale des promesses solennelles de s'abstenir d'une jouissance, alimentaire ou autre, tel que l'usage en recommanda à diverses époques de notre histoire religieuse. Malgré l'opposition résolue des Sages de Babylonie vis-à-vis de toute sorte d'exercices d'ascétisme, la pratique s'en était répandue largement. Et eux dont l'autorité est en toutes matières prépondérante n'eurent pas gain de cause sur ce point particulier. Le texte de *Kol Nidré* constitue une réaction contre des abus de cette sorte, en offrant au fidèle le moyen de reprendre, sans se faire de scrupule, une conception plus saine de ses devoirs envers D.

Nous devons faire mention d'une explication qu'on a tentée de donner à l'atmosphère de gravité frissonnante qui est désormais celle de *Kol Nidré*. On a pensé que l'annulation des serments que *Kol Nidré* implique avait pu être comprise très précisément, comme leur admission au sein de la communauté, par une catégorie de juifs : les *anoussim*, les convertis de force, ceux qu'on a appelés plus tard les « Marranes ». Certains ont prétendu que *Kol Nidré* visait tout simplement à rendre nulles et non-avenues les promesses de conversion que, dans des circonstances terribles, les Juifs auraient pu se laisser arracher, les professions de foi elles-mêmes que des menaces ou des tortures les auraient conduits à prononcer à l'église. Il n'est pas exclu, en effet, que même à la lointaine époque wisigothique, les communautés opprimées aient vu dans cette formule d'annulation péremptoire un laissez-passer à l'intention des frères égarés par la force ou par d'illusoires promesses. Ce texte leur dirait : « Venez prier en paix avec vos frères. Les abjurations que vous avez prononcées ne vous ont

pas écartés définitivement de la famille juive, et même si vous deviez retomber dans de telles erreurs, poussés que vous serez par l'âpreté d'une vie ingrate, la Synagogue vous recevra toujours dans son giron, lorsque vous aurez l'intention de revenir à la tradition de vos ancêtres… »

Cette opinion qu'on se plaît à soutenir dans le cadre de l'histoire de la résistance souterraine du judaïsme espagnol à l'Inquisition, se trouverait confirmée, selon certains, par la formule, attribuée au célèbre Rabbin Méir de Rothenbourg en Allemagne (savant renommé et dirigeant dévoué du judaïsme du XIIe siècle), que l'on récite avant de commencer *Kol Nidré*. Selon un usage répandu, les deux membres les plus vénérables de la communauté s'avancent au côté de l'officiant, pour former à eux trois un symbolique tribunal, et, devant l'Arche Sainte ouverte ou même en portant dans leurs bras les Rouleaux Sacrés, ils prononcent par trois fois, accompagnant à voix basse le plus respecté des trois, la phrase suivante :

AU NOM DE L'OMNIPRÉSENT ET AU NOM DE LA COMMUNAUTÉ, PAR DÉCISION DU TRIBUNAL D'EN BAS NOUS AUTORISONS DE PRIER EN COMPAGNIE DES TRANSGRESSEURS

Il s'agirait ici justement de ceux qui ayant professé la foi chrétienne n'auraient pas eu encore l'occasion de l'abjurer solennellement, mais qui cependant à l'approche du jour saint, ressentant dans leurs entrailles la nostalgie de leur identité primitive et le besoin de s'y retremper, auraient franchi le seuil de la Maison de prières. Normalement, on eût dû chasser ces infidèles, qui, ou bien venaient narguer leurs frères, dans leur sécurité de chrétiens ayant acquis la tranquillité au prix de leur âme, ou bien voulaient sauter sur les deux béquilles, s'assurer de l'au-delà en prenant des gages dans les deux maisons adverses, ou enfin n'avaient pas le courage de réintégrer sans peur le foyer de leurs jeunes années. Mais en cette heure solennelle toutes les bonnes volontés sont cru, on fait même appel aux égarés les plus

éloignés du droit chemin, et on les invite à écouter, l'âme creusée de repentir, la mélodie inaugurale de *Kippour*.

Les savants d'aujourd'hui n'admettent guère cette trop belle explication. Si ce sens, disent-ils, a été donné à cette formule juridique, c'est à cause du moment où elle a été fixée dans le rituel. Et ce sont les souvenirs de cette journée unique qui, s'amassent dans la conscience populaire, ont fait de ce prélude le réceptacle de tant de sentiments et de tant d'extases.

Que nous reste-t-il après cette étude de la notion traditionnelle de Kol Nidré ? Rien qu'un texte desséché dont les ornements s'effeuillent ? Certes non. Un grand nombre d'enseignements demeurent, susceptibles d'être déduits de la version rituelle de ce texte. D'abord la répugnance du judaïsme pour les macérations corporelles, du moins quand elles sont exagérées. Certains piétistes de l'Allemagne du Moyen Âge, pour se châtier de péchés commis ou éventuels, passaient leur nuit en prières, les pieds dans une bassine d'eau glacée, en plein hiver. *Yom Kippour*, une fois l'an indique la limite de l'austérité à la juive : une austérité sereine, et non dépourvue de clarté presque souriante, de cette clarté qui illumine toute pureté à son faîte. Et tout engagement allant au-delà de cette ligne réclame annulation et pardon.

Mais ce n'est pas seulement cela. Il y a aussi l'importance de la parole donnée, même de la parole qu'on s'est donnée à soi-même. Un haussement d'épaules ne suffit pas à la rejeter. Il faut une déclaration solennelle en face de la communauté tout entière pour qu'un engagement, même téméraire, qu'on a pris sur soi, perde sa valeur de contrainte. Il est indispensable que tous les cas possibles aient été énumérés et dûment abolis par les anciens de la Synagogue, selon le rite et la Loi. Ainsi, le juif restera malgré l'erreur celui que tout ce qui sort de sa bouche lie plus étroitement que les chaînes matérielles et les contraintes des puissants. Les enfants d'Israël sont libres, mais leur liberté a pour rançon le pouvoir d'obligation qui émane

de leurs libres propos. Ils sont libres de choisir, non libres d'agir sans choix.

Cette réinterprétation de la mélodie et du texte traditionnel n'est peut-être pas encore acceptée par l'âme juive, mais il semble que l'âme juive soit prête à la recevoir. En attendant, elle se contente de concentrer ses aspirations au sacré sur le moment solennel de l'entrée du jeûne de *Kippour*, ce moment, où sous le soleil couchant chaque fidèle récapitule son année, analyse le fond de son cœur, et se retrouve en présence de son pire accusateur, lui-même.

Après le *Kol Nidré*, le 'Hazane dit la *bérakha* de *Chéhé'héyanou*.

Les rouleaux de la Loi qu'on avait sortis pour le Kol Nidré sont remis dans le *Hékhal* et on fait la prière de *Arbith*, ainsi qu'elle figure dans le *Ma'hzor* de Kippour.

– Avant d'entamer la lecture du Chéma, on dit la phrase : « *Baroukh Chem Kevod Mal'houto Léolam vaèd* »
– Avant de commencer la prière silencieuse (*Amida*), on dit « *Ki bayom Hazé* » (D. vous pardonne)
– Si Kippour tombe un *Chabbath*, on dit à la fin de la Amida « *Vaïkhoutoul hachamaïm* » suivi de la *bérakha méène chéva*
– La *Amida* est suivie des *Séli'hoth*
– *Chahrith* (voir le *Ma'hzor*)
– On sort deux rouleaux de la Loi. Dans le premier, on lit la *Paracha A'haré Moth* (Lév.16), répartie entre six fidèles (*Chabbath*, sept appelés) et dans le deuxième *Séfère*, on appelle le *maftir* qui lira la *Paracha Ouveassor* (Les Nomb. 29-1-12) et la *Haftara* tirée d'Isaïe.

Moussaf

A la *Hazara* du *Moussaf*, on intercale le *Sédère Haaboda*, récit complet au service du service spécial du *Grand Cohen Gadol* (Le Grand Prêtre) dans le Temple.

Min'ha

On sort un *Séfère Torah*, trois fidèles sont appelés à la Torah. Le troisième appelé est le maftir sans Kaddiche, qui lit tout le livre du Prophète Jonas.

Neila

A *Kippour*, après *Min'ha*, on ajoute une prière spéciale appelée Neïla, qui commence peu avant le coucher du soleil, pour se terminer avec l'apparition des étoiles. Neïla veut dire « fermeture », c'est le point fort de *Kippour*, moment très solennel où la ferveur des fidèles est manifeste.

Issue de Kippour

Yom Kippour s'achève par la prière de *Arbith* qui est la même que celle à l'issue du *Chabbath*.

On intercale dans la *Amida*, *Ata 'Honantanou*

Après Arvith, on récite la *Havdala* sur le vin (pas de *béssamim*) on dit *Boré Méoré Haèche*; on utilise à cet effet une veilleuse qui a brûlé depuis d'entrée de *Kippour*. Si le ciel est clair, on fait la *Birkath Halévana* (la prière de la lune).

LECTURES

LE *CHABBATH* DES *CHABBATH*

Préparation à la Téchouva (repentir)

« Et D. vit que c'était très bien (Génèse I, 31)
De quoi s'agit-il ? – De la force du bien – De la force du mal
(*Midrache Raba*)

L'homme reçoit ces deux forces du Créateur. Elles sont nécessaires et l'homme ne serait plus l'homme si l'une des deux forces venait à lui manquer. La force du mal est nécessaire à l'homme comme le levain est nécessaire à la pâte. C'est cette force qui l'excite et qui le pousse à faire une action, à exécuter un projet. Notre ambition nous pousse assez souvent à faire une action qui peut nous amener à la gloire. La jalousie et la haine, le désir, l'envie, excitent notre amour propre et donnent une impulsion nouvelle, quoique factice, à tout notre être. La Force du bien nous est indispensable, car c'est elle qui nous donne l'idée du bien, elle nous enseigne ce qui est agréable, avantageux et utile. C'est cette force qui arrête l'élan de l'autre et qui peut lui donner la juste direction. C'est une guerre perpétuelle que nous soutenons, une rivalité entre le bien et le mal : ici la paix serait fatale.

Chacune de nos actions est un alliage du bien et du mal. La bonne action contient une certaine dose de mal en soi, car elle est le résultat de cette lutte intérieure. Quoique vaincu, le mal a lutté, et a sans aucun doute laissé une partie de sa force dans cette action. Il en sera de même de la mauvaise action, la force du bien y a assurément laissé son empreinte.

« Car il n'y a pas d'homme juste sur la terre qui fasse le bien sans pécher. » (Ecclésiaste VII, 20)

La plus pure de nos actions, comme la plus pure des pièces de monnaie, contient une certaine quantité d'alliage. Le mauvais penchant que nous possédons ne peut jamais être complètement retranché de notre âme. Même dans nos bonnes actions, il trouve toujours moyen de se placer, car il est impossible de faire le bien sans pécher, c'est-à-dire sans qu'il s'y mêle un brin de mal.

« De même que D. remplit tout l'univers, ainsi l'âme remplit tout le corps. De même que D. voit et n'est pas vu, ainsi l'âme voit et n'est pas vue. De même que D. nourrit tout l'univers, ainsi l'âme nourrit tout le corps. De même que D. est pur, ainsi l'âme est pure. De même que D. réside dans le secret le plus profond, ainsi l'âme réside dans le secret le plus profond » (Berakhot 10A)

L'âme représente ce qu'il y a de plus beau, de plus divin sur la terre et dans l'homme ; elle élève l'homme du sentiment bestial à la conscience humaine. L'âme est ce qu'il y a de plus pur et de plus saint dans l'homme. L'âme est toujours libre alors même que le corps est enchaîné. L'âme, c'est le goût pour tout ce qui est beau.

L'homme réunit en lui une extrême faiblesse et une grande puissance. Par son corps, il est périssable, il appartient au néant. Il a été pris de la terre et il retournera à la terre. Par son âme qui partit d'en haut, il y a quelques ressemblance avec D. Un lien mystérieux unit le corps avec l'âme. L'âme doit chevaucher le corps et le diriger. Souvent, au lieu de le chevaucher, l'âme marche à côté du corps. Alors l'âme nous attire vers D., et le corps nous tire vers la bête. C'est cette union de la matière et de l'esprit qui dans notre être entretient une lutte constante entre nos appétits grossiers et nos facultés morales.

Ce que l'âme éprouve, souvent le corps ne le ressent pas. C'est un signe que les liens qui attachaient le corps à l'âme se sont détachés. L'homme est pétri de poussière et animé par le souffle de D. L'âme, c'est le souffle de D., le corps c'est la poussière.

Il existe différentes choses, dans l'univers, qui ne parlent qu'à l'âme. Les lois divines sont les lois de l'âme. Notre âme comprend toutes les lois de la Torah, elle sent leur vérité et en fait sa nourriture. Beaucoup de ces lois sont incompréhensibles à notre corps, mais elles forment les substances dont notre âme se nourrit. Si nous observons les lois divines, notre âme se nourrit. Si nous observons les lois divines, notre âme sera saine, elle aura la force de donner à notre corps ce souffle de D. dont il a tant besoin : c'est ce souffle de D. qui nous donne la force morale de vivre.

Au Mont Sinaï, le peuple entier répondit d'une voix unanime : « Tout ce qu'à dit l'Éternel, nous le ferons. » Nous le ferons, car l'Éternel l'a dit. Nous ne connaissons pas encore ces lois, nous ne les avons pas encore entendues, mais nous les observerons. » Assurément, ce n'était pas là l'homme qui parlait, c'était son âme, l'âme de tout le peuple élu qui parlait. L'âme dirigeait l'homme et lui dictait son devoir. Les liens qui unissaient le corps et l'âme étaient très serrés. Notre peuple était digne de recevoir cette loi divine. Beaucoup plus tard, ces liens se desserrèrent, le corps gagna du terrain et l'âme dut se taire. Et le Temple fut détruit.

« Quel est l'homme sage capable de comprendre cela, et d'exprimer ce que lui a dit la bouche de D. : à cause de quoi le pays est-il perdu, dévasté comme le désert, sans nul qui y passe ? Et D. a dit : « Parce qu'ils ont abandonné ma Torah que j'avais placée devant eux. » (Jérémie, IX, 11-12)

L'Éternel devait le dire, personne ne le savait, car pour les hommes la loi n'était pas abandonnée. On étudiait la Torah, on la pratiquait, et pourtant pour D. elle était abandonnée. Quel est l'homme assez sage pour le comprendre ? L'âme s'était

détachée du corps. Le corps pratiquait la loi, mais l'âme n'y était plus.

« Parce qu'on ne faisait pas la bénédiction de la Torah dès le début. » (Nédarim, 81A)

La Torah n'était plus essentielle au peuple juif, et l'élan de l'âme manquait. Le peuple n'était plus mûr pour la Torah et pour son pays. Le lien mystérieux qui unissait le corps à l'âme s'était rompu et chacun d'eux avait repris sa nature primitive.

Depuis cette séparation, il n'y a plus d'harmonie dans notre peuple. Ce que les uns agréent, les autres le rejettent ; ce que ceux-ci admirent, les autres le méprisent. Et voilà justement la *Galouth* (exil) de notre peuple. Nous avons séparé le corps et l'âme, et D. disperse nos idées. Nous avons repoussé la partie divine de notre corps et D. a retiré la partie divine, la *Shékhinah* (présence divine) de notre peuple.

La fin de la *Galouth* sera l'union de tout le peuple juif et le commencement de cette unification sera l'union de l'âme juive avec le corps. Cherchons donc à retrouver notre âme, cherchons surtout à retrouver ce lien mystérieux qui réunit notre âme à notre corps.

Simon ASCHER

L'IDÉE D'EXPIATION

Dans la Bible

Se peut-il que – comme naguère le mot « kofer » – rançon – apparenté à Kippour – il y ait eu primitivement une idée de rançon dans l'expiation qui est imposée aux juifs au jour du Pardon ?

De même que, lorsqu'on a offensé un être humain, on lui doit une compensation, de même D. réclame la rançon de nos

péchés envers Lui. La victime ne lui était pas offerte pour détourner sa punition, mais en tant que rançon typique : la vie pour la vie. Pour nos pères, le sang était le principe vital par excellence ; c'est pourquoi il joue un si grand rôle dans le sacrifice d'expiation. L'offrande du sang signifiait le retour à D., la restauration de la paix entre l'âme et son Créateur.

A côté du sacrifice proprement dit, ordonné dans tous les cas d'expiation individuelle, le Jour de l'Expiation comportait une cérémonie spéciale : l'envoi au désert d'un bouc, le bouc émissaire. Ce bouc représentait le pécheur inconnu et peut-être inconscient, le péché caché à tous les yeux et dont personne ne se confessait. On l'envoyait seul vers les solitudes où régnait l'Ange de la Mort.

Cette idée de rançon se spiritualise de plus en plus. Dès le début, le sacrifice devait s'accompagner de la confession des péchés à expier. Ainsi que le dit Philon : « Il n'y a pas d'expiation sans la sincérité du repentir, non seulement par des mots, mais par des œuvres, la conviction de l'âme qui guérit les maux et rend la santé. » (De Vicimis, IX) [1].

Ni Osée, ni Amos, ni Michée, ni Isaïe [2], ni les Psaumes ne voient dans le sacrifice un moyen suffisant d'apaiser D. Seul le repentir sincère a ce pouvoir :

« Quand vous me présentez des holocaustes et des offrandes, – Je n'y prends aucun plaisir ; – Et les veaux engraissés que vous sacrifiez en actions de grâces, – Je ne les regarde pas. – Éloigne de moi le bruit de tes cantiques, – Je n'écoute

1. Né à Alexandrie en 20 av. notre ère mort vers 50 après. Unissant en lui la culture hébraïque et la culture grecque, il cherche à faire pénétrer dans la pensée juive un certain nombre d'idées que la tradition repoussa ; mais il introduit, par contre, dans la pensée grecque, la conception la plus originale de l'hébraïsme, celle d'un D. à la fois infini et personnel, immanent et transcendant, conception qui dominera toute la philosophie des Pères de l'Église et du Moyen Âge.

2. Voir plus Isaïe I.

pas les sons de tes luths. – Mais que la droiture soit comme un courant d'eau, – Et la justice comme un torrent qui jamais ne tarit. » (Amos, V, 22-24)

Le prophète Ezéchiel insiste sur le fait que le fruit du péché est la mort et exhorte le peuple tout entier à rejeter ses péchés et à vivre en union avec D. Pour lui l'expiation ne s'accomplit que si le pécheur se fait un cœur nouveau :

« Vous dites : la voie de l'Eternel n'est pas droite, écoutez donc, maison d'Israël : est-ce ma voie qui n'est pas droite ? Ne sont-ce pas plutôt vos voies qui ne sont pas droites ? Si le juste se détourne de sa justice et commet l'iniquité, et meurt pour cela, il meurt à cause de l'iniquité qu'il a commise. Si le méchant revient de sa méchanceté et pratique la droiture et la justice, il fera vivre son âme. S'il ouvre les yeux et se détourne de toutes les transgressions qu'il a commises, il vivra et ne mourra pas.

La maison d'Israël dit : La voie de l'Eternel n'est pas droite. Est-ce ma voie qui n'est pas droite, maison d'Israël ? Ne sont-ce pas plutôt vos voies qui ne sont pas droites ? C'est pourquoi je vous jugerai, chacun selon ses voies, maison d'Israël, dit l'Éternel. Revenez et détournez-vous de toutes vos transgressions, afin que l'iniquité ne cause pas votre ruine. Rejetez loin de vous toutes les transgressions par lesquelles vous avez péché ; faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau. Pourquoi mourriez-vous, maison d'Israël ? Car je ne désire pas la mort de celui qui meurt, dit l'Éternel. Convertissez-vous donc et vivez. » (Ezéchiel XVIII, 25/32).

Le principe même de l'expiation est révélé par l'épisode de Moïse et du Veau d'Or. Moïse demande à l'Eternel de pardonner à son peuple ou de l'effacer, lui Moïse, du livre de la Vie. Il insiste jusqu'à ce qu'enfin lui soit révélée la pitié, l'amour douloureux et miséricordieux de l'Eternel pour son peuple :

« Et l'Éternel passa devant lui et s'écria : l'Éternel, l'Éternel, D. miséricordieux et compatissant, lent à la colère, riche en

bonté et en fidélité, qui conserve son amour jusqu'à mille générations, qui pardonne l'iniquité, la rébellion et le péché, mais qui ne tient point le coupable pour innocent… » (Exode XXXIV, 1/9).

Par le don qu'il fait de lui-même, Moïse a découvert l'explication du péché et du pardon : l'existence du péché serait incompatible avec un D. bon, si l'on oubliait que, grâce au repentir, l'amour divin transforme toutes les fautes en efforts vers la perfection.

Pendant l'exil de Babylonie, aucun sacrifice ne pouvant être offert, la prière prit une place de plus en plus grande. Le jeûne remplace les sacrifices. La souffrance est le plus efficace des moyens d'expiation.

Au retour de l'exil les sacrifices reprirent, mais l'idée du péché avait été approfondie. On le considérait comme une rupture de l'homme avec son état de pureté originel.

La ruine du second Temple eut pour conséquence la cessation des sacrifices. « Malheur à nous ! Qui expiera pour nous ? » s'écria Josué fis de Hananiah. C'est alors que Johanan, fils de Zaccaï, déclara que les œuvres charitables avaient un pouvoir d'expiation aussi grand que les sacrifices ; et rappela les paroles du prophète Osée :

« Car j'aime la piété et non les sacrifices – Et la connaissance de D. plus que les holocaustes. » (Osée, VI, 6).

Dans le Talmud

La doctrine de l'expiation comprend, dans le Talmud, deux éléments principaux :

a) l'amour et la miséricorde de D. ;

b) le repentir de l'homme.

a) Alors que la justice divine, qui punit celui qui agit mal, ne laisserait à l'homme aucun espoir, « car il n'y a pas d'homme juste

sur la terre qui fasse toujours le bien et ne fasse jamais le mal» (Eccl., VII, 20), la miséricorde divine a, dès le début, prévu le repentir comme moyen de salut. Dès qu'on fait appel à elle, la miséricorde prévaut, quelque vil que soit le pécheur, et les portes du paradis lui sont ouvertes:

«La sagesse humaine, lorsqu'on lui demande: "Que faire du pécheur?" Répond: "La souffrance poursuit le péché". – La Prophétie: "l'âme qui a péché mourra". – La Loi: "qu'il apporte une offrande et le péché expiera pour lui". – D. lui-même répond: "Qu'il se repente et il sera pardonné. Car n'est-il pas dit: l'Eternel est bon et juste, il enseignera au pécheur les voies du repentir. Car, mes enfants, qu'ai-je exigé de vous? Cherchez-moi et vivez. (Talmud, traité Pesik, XXV, 158b)

C'est sur ces idées que se base la liturgie de Kippour. Elles sont surtout exprimées dans la Néïlah.

La parole des Rabbins: «Mieux vaut un pécheur repentant que celui qui n'a jamais péché» (Talmud, traité Berakhoth, 34b), s'inspire du même principe: «D. dit: Ouvre-moi la porte aussi étroite que le chas de l'aiguille et je t'ouvrirai une porte par où pourront entrer camps et fortifications.» Quand les anges désirèrent fermer les fenêtres du ciel à la prière de Ménassé, disant: «Comment peut se repentir un homme qui a installé une idole dans le Temple?», D. dit: «Si je ne reçois pas son repentir, je ferme la porte à tous les pénitents», et il creusa un trou sous son Trône de Gloire pour écouter ses supplications.

b) Du côté humain, l'expiation se fait tout d'abord par la Confession des Péchés: «Ils doivent être honteux dans toute leur âme et changer de voie; ils doivent se reprocher leurs erreurs et les confesser d'une âme et d'un esprit purifiés, prouver la sincérité de leur conscience et purifier aussi leur langue, afin d'édifier leurs auditeurs.» (Philon, De Exécratione, VIII)

Mais, ce qu'il faut surtout, c'est corriger son erreur:

« Celui qui cache ses fautes ne prospère point, – Mais celui qui les avoue et les délaisse, obtient miséricorde ». (Proverbes XXIII, 13)

Abandonner son ancienne façon de vivre et changer son cœur. Les moyens de se purifier sont : la prière ; le jeûne, qui est comparé au sacrifice du sang et de la graisse sur l'autel (Berakhoth, 17a), la charité, la souffrance, la mort, surtout celles du juste qui expie les péchés du peuple ; l'étude de la Loi.

De même que des vaisseaux d'or ou de verre, s'ils se brisent, peuvent être réparés par le procédé de la fusion, ainsi le disciple de la Loi, après avoir péché, trouve le moyen de revenir à sa pureté première par le repentir.

Ainsi, peu à peu, le Jour de l'Expiation est devenu le Jour du Pardon, la plus solennelle de nos fêtes, le *Chabbath* des *Chabbaths*.

* * *

KIPPOUR À TRAVERS LES SIÈCLES

Cérémonial de Kippour au Temple de Jérusalem

Sept jours, avant Yom Kippour, on préparait dans la maison du Grand Prêtre, des sièges pour le chef de la Justice, le Naci et le Souverain Pontife ; de plus, soixante-dix fauteuils d'argent pour les membres du Sanhédrin.

Après que l'Assemblée eût pris place, le plus âgé des prêtres se leva et adressa au Grand Prêtre une chaleureuse exhortation : « Sachez, dit-il, devant qui vous vous trouvez dans le Saint des Saints, la moindre absence de dévotion pourrait vous coûter la vie. Alors, la rédemption d'Israël, qui met toute sa confiance en vous, serait impossible. C'est pourquoi, examinez votre conduite, cherchez si, vous ou vos frères, n'avez pas commis de péché, fût-il bien léger. »

Le Grand Prêtre répondit : « J'ai déjà examiné ma conduite et adjuré mes frères d'en faire autant ; et nous tous, nous nous repentons de nos péchés. »

Après cette déclaration, le Prince prononça à son tour, des paroles d'encouragement et d'espérance.

Bientôt après, on annonça que le Grand Prêtre allait se rendre au Temple, et que tous devaient l'y accompagner. Le cortège se mettait en route dans l'ordre suivant : en tête marchaient les descendants des Rois d'Israël ; puis ceux de la famille de David ; un héraut d'armes les précédait et criait : « Rendez hommage à la famille de David. »

Après eux, s'avançaient les Lévites et un héraut criait : « Faites honneur à la maison de Lévi. »

Suivaient des milliers de prêtres. Tous étaient vêtus de soie et de pourpre. Arrivaient ensuite les chanteurs, les joueurs de harpe, les trompettes, les gardiens et les employés du Temple, ainsi que les membres du Sanhédrin. Le cortège finissait par cent prêtres portant à la main des bâtons d'argent pour faire place.

Puis paraissait le Grand Prêtre, entouré des anciens du sacerdoce. A tous les coins des rues où il passait, il y avait des Docteurs de la Loi qui criaient : « Salut, Seigneur Grand Prêtre ; priez l'Éternel pour notre conservation, afin que nous puissions nous consacrer à la divine Loi. »

Arrivé à la porte de la Montagne du Temple, il priait pour la conservation de la maison de David, celle d'Aaron, et pour le Sanctuaire, et tout le monde criait : « Amen » avec une force telle que la terre en était ébranlée.

Le Grand Prêtre, s'inclinant vers le peuple, s'éloignait de lui, profondément ému.

Deux chefs de prêtres le conduisaient dans son appartement où ils le laissaient seul.

Voilà l'entrée au Temple.

Mais la sortie, le soir du *Kippour*, lorsque le Grand Prêtre avait rempli heureusement ses saintes fonctions, était encore plus magnifique et plus majestueuse ! Tout le peuple marchait

devant lui, vêtu de blanc; beaucoup portaient des cierges de cire blanche; toutes les fenêtres étaient brillamment illuminées et ornées d'étoffes aux splendides couleurs. La foule était si nombreuse et l'empressement si fort, que le Grand Prêtre arrivait rarement chez lui avant minuit; car, bien que tout le monde eût jeûné en ce jour, personne ne voulait cependant se retirer avant que d'avoir touché et embrassé les mains du Souverain Pontife.

(D'après le Schebet Yéhouda)

* * *

LES *YAMIM NORAÏM* ET LE *MIDRACHE*

Le septième jour, après avoir reçu les dix commandements, Moïse gravit le mont Sinaï, comme il est dit (Ex. 24): « La Gloire de l'Éternel résidait sur le mont Sinaï et le nuage le couvrit durant six jours… » Le septième jour, il appela Moïse du fond du nuage. Moïse vint dans le nuage et il monta sur la montagne. Moïse resta sur la montagne quarante jours et quarante nuits. Le 17 Tamouz, il descendit et brisa les Tables. Ce fut le lendemain que Moïse dit au peuple: « Vous avez péché… » Il remonta le 18 Tamouz et implora la miséricorde pour Israël. Comme il est dit (Dt 9): « Et je me jetais devant l'Éternel quarante jours et quarante nuits… » A ce moment, le Saint Béni Soit-Il, agrée Israël et dit à Moïse de tailler d'autres Tables et de remonter… Il descendit le 2 Ab et façonna les deux Tables… Il descendit enfin le 10 Tichri. C'était le jour de *Kippour*, il leur annonça que le Saint Béni Soit-Il, les avait exaucés. Comme il est dit (Ex. 34): « que tu pardonnes à nos péchés et à nos iniquités. » C'est pourquoi ce jour est resté loi et souvenirs pour

les générations. Comme il est dit (Lév. 16) : « Ce sera pour vous une Loi éternelle. »

(Séder Olam 6)

Le jour de *Kippour* ne sera jamais aboli. Car il est dit (Lév.16) : « Ce sera pour vous une loi éternelle, en expiation pour les fils d'Israël. »

(Midrache Michlé, 9)

Les derniers quarante jours où Moïse séjournait pour la dernière fois sur le mont Sinaï, pour apporter la Torah à son peuple, Israël décréta un jeûne. Le dernier jour qui clôt les quarante jours, ils ordonnèrent un jeûne et passèrent la nuit en jeûnant, afin que le mauvais penchant n'eût pas prise sur eux. Le lendemain, de bon matin, ils se présentèrent au pied de la montagne ; ils pleurèrent près de Moïse, et Moïse pleura à côté d'eux, jusqu'à ce que leurs pleurs montassent en haut. A ce moment, la miséricorde divine se tourna vers eux et l'esprit saint leur annonça de bonnes nouvelles et des consolations. Il leur dit : « Mes fils, je jure par Mon Grand Nom que ces pleurs seront pour vous des pleurs de joie et que ce jour devienne pour vous un jour d'expiation, d'absolution et de pardon pour vous, vos fils et les fils de vos fils jusqu'à la fin des générations.

(Séder Élie Zouta, 4)

« Des jours qui m'étaient destinés avant qu'aucun d'eux n'existât ».

(psaume 139)

C'est le jour de Kippour pour Israël qui est un jour de grande joie devant Celui qui avait dit : « Et le monde fut ». Il le donna avec beaucoup d'amour à Israël. Et non seulement cela, mais au moment où Il pardonne les péchés

d'Israël, Il ne s'afflige pas en Son cœur, mais il éprouve une grande joie. Il dit aux monts et aux collines, aux sources et aux plaines : « Venez et réjouissez-vous avec Moi, éprouvez une grande joie, car Je pardonne les fautes d'Israël. » C'est pourquoi l'homme doit se souvenir du jour où le Saint Béni Soit-Il, élit Abraham jusqu'à cette heure, et toutes les bontés et bienfaits qu'il fit avec Israël, à toute heure, comme il est dit (Is 44) : « Souviens toi de cela, Jacob. » Il est dit encore : « J'ai effacé, comme un nuage, tes péchés. » Comme les nuages sont dispersés par le vent, ainsi les péchés d'Israël sont effacés dans ce monde-ci et ne restent pas pour le monde futur, comme il est dit : « J'ai effacé comme un nuage [1].

Pourquoi est-il dit : « Car Je t'ai délivré » ? Je t'ai délivré du Livre des morts et je t'ai inscrit sur le Livre des vivants [1].

(Séder Élie Rabba I)

« Je suis noire et belle, filles de Jérusalem » (Cant des Cant, I). Je suis noire tous les jours de la semaine et belle le jour du Chabbath. Je suis noire tous les jours de l'année et belle le jour de Kippour ; noire dans ce monde-ci et belle dans le monde futur.

(Yalkout, Cant des Cant)

1. Aux temps à venir (messianiques), dit un Midrache, toutes les fêtes seront abolies, *Kippour* restera. Ce jour, en effet, fut comparé au monde à venir ; par certains aspects, il un petit « olam haba » dont le Talmud nous dit qu'il n'y aura ni manger ni boire, mais que les pieux seront assis couronnes en têtes et jouiront de l'éclat de la Shékhina. Kippour ne nous donne-t-il pas cette sensation d'un détachement entier des contingences matérielles ? Ce jour là, les Juifs sont comparés aux anges dans les textes talmudiques et le Rabbi d'Apta, un des plus fervents, des plus pathétiques des rabbins hassidiques disait : « Si j'avais le pouvoir, j'abolirais tous les jeûnes (la tendance était de servir D. par la joie), sauf le jour amer (9 Ab), et qui peut manger ce jour-ci, et le jour du Kippour, car qui éprouve le besoin de manger ce jour-là ? »

« Comme les tentures de Kidar, comme les pavillons de Salomon ».

(Cant des Cant, I)

Les tentes de Kidar ne nécessitant pas de lavage, en serait-il ainsi d'Israël ? C'est pourquoi il est dit « Comme les pavillons de Salomon… » Comme les pavillons de Salomon, se tachent et sont lavés, se tachent et sont lavés à nouveau, de même Israël, bien que souillé par le péché tous les jours de l'année, le jour du Kippour vient et ses péchés sont pardonnés, comme il est dit : « Car ce jour Il vous pardonnera ».

(Midrache, Rabba, Cant. des Cant.)

Le jour de Kippour, Abraham subit la circoncision. Et chaque année, le Saint Béni Soit-Il, voit le sang (de l'Alliance) de la circoncision, de notre père Abraham et il pardonne nos fautes. Comme il est dit : « Car ce jour Il nous pardonnera. » Et le lieu où Abraham s'était circoncis et où son sang avait coulé fut désigné pur la construction de l'autel [1].

(Pirké de R. Eliézer, 29)

« Pardonne à Ton peuple Israël » (Dt 21), ce sont les vivants. « Que Tu as délivrés », ce sont les morts. D'ici (on déduit) que les vivants délivreront les morts. C'est pourquoi nous avons la coutume d'évoquer le souvenir des morts le jour de Kippour et de promettre une aumône en leur souvenir. Car ainsi, nous avons appris dans le Lévitique : On pourrait croire qu'après la mort, la charité n'est plus efficace. Il est

1. Chantez à Celui qui, vaincu, est en joie. D. aime la prière des justes, expliquent les Sages. Il est joyeux si les justes abolissent Ses décrets par la pénitence, car Il ne désire pas la mort du méchant, comme dit le prophète, Il veut que le méchant fasse pénitence afin qu'il vive. La pénitence, dit le Midrache, existait déjà avant la création (c'est-à-dire qu'elle la base de la vie et du monde).

dit : « Que tu as délivrés ». D'ici, on déduit que lorsqu'on promet une aumône pour eux, ils sortent et remontent comme la flèche de l'arc. Et ils (les morts) deviennent tendres et purs comme une chèvre ; ils sont purifiés comme au jour de leur naissance ; ils sont aspergés d'eau pure d'un seau et ils grandissent comme des poissons au milieu des jouissances, se baignent constamment dans des fleuves de baume, de lait, d'huile et de miel ; ils mangent de l'arbre de la vie qui est planté dans le domaine des justes et dont le faîte se penche sur la Table de chaque juste.

(Midrache Tanhouma Haazinou)

* * *

LE CHOFAR DE KIPPOUR

Rav Haï Gaon écrit : c'est une coutume de tout Israël de sonner du Chofar à la sortie du Kippour. Nous n'avons pas trouvé de raison pour cette obligation. Il paraît que c'est en souvenir du Jubilé, à propos duquel il est dit (Lev. 25) : « Le jour du Kippour, vous ferez sonner le Chofar dans tout votre pays. » Et comme il n'y a pas de certitude au sujet de l'évaluation du Jubilé, on a décrété de sonner chaque année, en

1. La circoncision évoque l'idée du sacrifice de la chair, de sa sanctification. Kippour est un sacrifice et doit, comme la circoncision, initier l'homme au sacrifice. D'où l'importance de l'Avoda (récit du culte consacré au Temple) qui est récitée de nos jours dans la prière de Moussaf et qui, jadis, ait évoqué trois fois le même jour. Kippour est le jour où le veau d'or a reçu son expiation, car l'Éternel accorda le pardon à Israël. C'est aussi le jour où le passage du veau d'or au sacrifice spirituel doit s'opérer dans chaque cœur. Le Grand Prêtre n'avait pas le droit de pénétrer au Saint des Saints dans des habits d'or le jour de Kippour « parce qu'un accusateur ne saurait devenir un défenseur ». L'or accuse ; l'or rappelle le veau d'or. Le Pontife faisait le service du Saint des Saints en « blanc ».

souvenir du Jubilé. C'est ce qu'ils ont dit (Talmud Roche Hachana 8) : Le tribunal fit sonner le Chofar le jour du Kippour ; les serviteurs rentrent à la maison, les champs retournent à leur propriétaire. C'est le souvenir du Jubilé que l'on faisait du temps du Temple.

(D'après Aboudraham)

R. Isaac B. Guéouth écrit que l'on sonne le Chofar pour troubler Satan. Car (les Sages) ont dit dans le premier chapitre de Yoma que Satan a le pouvoir d'accuser durant toue l'année, excepté le Kippour, où il ne possède pas le pouvoir d'accuser. Comme il est dit : « Il te grondera « Satan » ».Or, la valeur numérique du mot « hassatan » est 364, comme les jours du soleil moins un, l jour de Kippour. A la sortie de Kippour, il veut reprendre son accusation. La voix du Chofar le trouble.

(D'après Aboudraham)

Au Nouvel An, tous les hommes passent devant l'Éternel comme les troupeaux. Le jugement est signé le jour de Kippour. Celui qui fait pénitence entre Nouvel An et Kippour aura le pardon pour ses péchés.

C'est pourquoi on sonne à la sortie de Kippour pour faire savoir que les hommes ont été acquittés devant la justice. La victoire sur l'ennemi est ainsi annoncée par le son du Chofar et par des cris de joie.

(Chibolé Haléket)

Baal Harokéa'h écrit : « Notre coutume, dans le royaume de Lorraine, est de sonner une Téquia seulement qui veut dire : nous avons vaincu le Satan. »

(Maté Mosché)

DERNIER KIPPOUR D'UN HASSID

Le Jour de Réconciliation était venu. Enveloppé dans son châle, Jéhiel était étendu sur un lit dans une des petites salles de la maison de prières. La porte était grande ouverte, afin qu'il pût entendre la célébration du culte. Il n'avait plus la force de s'asseoir. Mais, au moment où devait commencer la prière que récitait jadis le Grand Prêtre dans le Sanctuaire du Temple de Jérusalem, il se redressa d'un élan surnaturel, appela son serviteur et se fit laver et habiller. Ses forces semblaient revenues comme par miracle.

Il fit dire au chantre de ne commencer que lorsque lui, Jéhiel, serait prêt. Puis, il ordonna à Esriel de tirer de l'armoire le sac dans lequel il avait si souvent porté les vœux des Juifs vers la porte de la miséricorde. Tous, y compris Esriel, durent quitter la pièce. Alors seulement le Rabbi fit signe de commencer.

La fièvre avait absorbé sa dernière goutte de vie. Le corps émacié brûlait comme du fer ardent. Cependant, le désir impérieux de célébrer le Seigneur pour la dernière fois, de s'unir à Lui par la prière, donna à Jéhiel la force de rester debout, cramponné des deux mains au pupitre. Mais bientôt le pupitre se changea en flamme et s'élança avec lui dans l'espace… L'ardeur qui le consumait faisait fondre sa conscience de la réalité. Une seule pensée subsistait : ne pas lâcher le sac ! Il contenait quelque chose d'infiniment précieux ; des trésors qui lui avaient été confiés, dont il devait répondre ! Le conscient et l'inconscient luttaient en lui comme le vent avec le soleil un jour d'automne. Le feu qui le dévorait ne chauffait pas ; un souffle glacé s'élevait à sa rencontre. Il tremblait de froid.

Soudain, le voilà au milieu d'une immense étendue neigeuse. Il porte un sac sur ses épaules, sa mère est malade à la maison et il doit lui rapporter de la nourriture du village. La tempête le secoue, l'ébranle, glace ses membres, arrache son caftan léger, s'empare de sa casquette… Luttant péniblement contre le vent, il se fraie un chemin à travers la neige. Mais

voilà qu'elle disparaît ; à sa place, Jéhiel voit à ses pieds de gigantesques débris du ciel. De ces débris s'échappent en hurlant des tempêtes épouvantables. Les innombrables masses de neige amoncelées dans les cieux s'ouvrent à ses yeux, il les voit ! Elles sont comparables à des flammes gelées.

« Le feu peut-il geler ? » se demande Jéhiel, et il reprend conscience pour un instant.

Par la porte ouverte lui arrive la voix du chantre : « Quand les prêtres et le peuple entendirent le Glorieux Nom de l'Éternel sortir des lèvres du Grand Prêtre, en pureté et sainteté, ils se prosternèrent et dirent : « Béni soit à jamais le Nom de Son règne Glorieux ! »

Maintenant seulement Jéhiel comprend où il se trouve, au service divin, dans le Temple de Jérusalem ! Voilà le Grand Prêtre en robe blanche – ses vêtements sont faits de morceaux de ciel, de flammes gelées, de neiges éternelles ! Il entre dans le Sanctuaire !

« Je dois me prosterner ! » songe Jéhiel. Il le fait, mais la terre est si loin, si bas…, il ne peut l'atteindre. En fin, il tombe sur la face, son visage effleure les débris de ciel : ce sont les pierres de la cour du Temple ! Des âmes innombrables la remplissent, comme devant le Mont Sinaï, où la Loi fut donnée à Israël. « C'est bon signe ! songe Jéhiel. Nos péchés nous sont pardonnés, je vois beaucoup de neige ! » Une dernière joie humaine vibre en lui.

Mais les tempêtes s'enflent de nouveau, elles enveloppent son corps, elles le tenaillent ; Jéhiel ne sent plus ses membres, il est déjà détaché de son moi corporel et peut planer sur les ailes de sa pensée. L'étendue neigeuse l'entoure encore, le chant du Temple s'éloigne, il n'entend plus qu'une voix qui s'évanouit très loin : « Alors les prêtres et le peuple… » Il est seul dans l'infini. La peur le ressaisit : « Où est mon sac ? Je ne peux retourner sans lui chez ma mère ! J'ai dans ce sac les prières des Juifs, ils me l'ont confié pour que je le rapporte à maman ! … » Il est résolu à ne pas se laisser arracher par les vents, à les combattre de toutes ses forces ; à porter son fardeau jusqu'au bout.

Les vents sifflent, de plus en plus puissants. Un cyclone formidable fait tourbillonner la neige. Il s'approche pour l'engloutir, comme un immense flot blanc. Jéhiel n'a plus de force. Incapable de remuer, il est étendu dans la neige. Les tempêtes en furie s'abattent sur lui comme une meute de loups – et la maison est encore si loin ! « Éternel, d'où me viendra le secours ? » Jéhiel jette autour de lui un regard désespéré. Du fond de la tourmente émerge une silhouette. Elle se rapproche… Qui est-ce ? Jéhiel ne distingue plus. Qui vient vers lui ?…

Enveloppée de voiles sombres, elle glisse sur l'étendue blanche, l'effleurant à peine. Il la connaît, il l'a déjà vue. N'est-ce pas celle dont le Saint Livre du Zohar dit qu'elle vient chercher les âmes des justes pour les ramener au Père ? Je dois m'incliner devant elle ! …

Il glisse à terre… Quelqu'un le prend par la main, le relève et l'emmène là-bas…

On le trouva étendu, face contre terre, devant l'armoire de la Torah. Sa main se cramponnait convulsivement au sac. L'âme n'avait pas encore quitté le corps. Il tendait toutes ses forces pour ne pas mourir avant la prière finale du Jour de Réconciliation, car ainsi il pourrait emporter avec lui les prières des Juifs.

On le coucha sur son lit. Sa face était sereine, ses yeux grands ouverts. Il irradiait une perfection supra-terrestre. Le combat mortel était fini ; il semblait contempler un autre monde. Ni souffrance, ni joie dans ses traits lumineux ; seule une purification totale et un grave émerveillement. Ainsi demeura-t-il jusqu'à la prière finale.

Alors commença l'agonie. Les mendiants étrangers formèrent une chaîne autour de son lit. Enveloppés dans leurs châles de prière, en même temps que le chantre qui se tenait dans la pièce voisine, ils rappelaient encore une fois au mourant l'unité de D. : « Il est Un et inconcevable. Il est infini et il n'y a pas de fin à Son Unité. Il est le début de toutes choses qu'il a créées. Il est le premier et il n'y a pas de commencement à Son commencement ! »

Lorsque le crépuscule descendit, ils récitèrent : « Écoute, Israël, l'Éternel est notre D., l'Éternel est Un ! » puis trois fois : « l'Éternel est D. » et finalement : « l'Éternel est Roi, l'Éternel était Roi, l'Éternel sera Roi pour toujours et à perpétuité. »

Lorsque la première étoile parut au ciel, ils soufflèrent dans une corne de bélier, en signe et mémoire de leurs ancêtres qui furent bergers : Abraham, Isaac et Jacob ; en signe et mémoire de l'alliance que D. avait conclue avec Abraham devant l'autel ; en signe et rappel du grand jour où le *machiah* se lèverait pour délivrer le monde et où les morts ressusciteraient pour la vie éternelle.

Le Jour du Pardon était passé ; Rabbi Jéhiel n'était plus. On parlait de lui comme jadis d'Enoch le juste : « Il n'est plus, D. l'a repris. »

Chalom ASCH
(*Le Juif aux Psaumes*, Trad. Fr. de Juliette Pary
et J. Pougatz, Paris, 1939)

* * *

LES DEUX BOUCS

Le Service de *Yom Kippour*

Du temps du *Beth Hamikdach*, le Temple de Jérusalem, la partie la plus importante et impressionnante du service sacerdotal le jour du Grand Pardon était, sans nul doute, le moment où on amenait les deux boucs qui allaient assurer l'expiation pour les fautes du peuple Juif. C'était ce moment qui était l'apogée de la journée et à cette heure là l'endroit était empreint d'une effervescence fiévreuse et palpable.

Devant le *Cohen Gadol*, le Grand Prêtre, on introduisant deux boucs identiques ; pareils dans leur taille, couleur et valeur. Un tirage au sort, appelé *gorale*, devait déterminer

lequel des deux animaux allait être amené comme sacrifice dans le Temple même, tandis que l'autre, était confié à une personne « quelconque » (Ich iti : c'est-à-dire même un non-cohen) qui le conduisait ensuite dans le désert vers un endroit désolé *azzazele*, où il le faisait chuter d'un grand rocher.

Chacun de ces deux animaux procurait ce jour une partie du pardon pour les fautes commises par le peuple. Ainsi, le bouc émissaire, d'*azzazele*, qui était expédié d'une façon complètement anonyme, sans pompe ni fanfare, était en mesure de faire expier toutes les fautes ; non graves et graves, commises par inadvertance ou fautes volontaires, négligence des ordres positifs (*Mitsvoth assé*) comme transgression des interdits (*lo ta'assé*), les fautes mineures aussi bien que les plus graves dont la transgression entraîne le retranchement du peuple (*karet*)

Par contre, le bouc apporté à l'intérieur du Temple, sous le regard attentif du peuple et par l'intermédiaire du *Cohen Gadol* en personne, venait pardonner uniquement la faute très subtile de *toumat mikdach oukdachav*, la faute d'une présence inconsciente d'une impureté occasionnée dans le Temple.

Toutefois, c'était uniquement l'association des deux sacrifices qui pouvait assurer ce pardon. Il aurait été impossible d'amener juste l'un des deux !

L'histoire de ces deux boucs est certainement mystérieuse et intrigante. C'est surtout le fort contraste qui est énigmatique : un des deux boucs, pardonnant seulement les fautes de pureté, avait le droit de devenir un sacrifice par excellence dans le Saint des Saints du Temple, par l'homme le plus prestigieux, le *Cohen Gadol*, et le tout rehaussé par la présence massive du peuple, venu pour assister au grand cérémonial. Sur la tête de l'autre bouc, pardonnant la quasi-totalité des fautes, le *Cohen Gadol* posait ses deux mains, pour confesser toutes les iniquités des enfants d'Israël, toutes leurs offenses et tous leurs péchés. Ensuite l'animal était amené à un endroit désolé et aride, par une personne anonyme, où il finissait en dehors de tout regard, brutalement par une chute violente.

Nombreux sont les commentaires sur ce sujet. Nous vous proposons ici certaines idées pour commenter ce passage.

* * *

Dans le *Chéma Israël*, le « credo » juif, affirmant l'Unicité de D. que nous récitons tous les matins et soirs, nous lisons : « …et tu aimeras l'Éternel ton D. de tout ton cœur… – *békhol lévavékha* ». Le mot cœur se dit en hébreu *lev* (*Lamed-Beth*). Ici toutefois, nous trouvons la deuxième lettre doublée : le *vav* (*Lamed-Beth-Beth*).

Rachi sur place, au nom du *Midrache*, commente ce fait en disant qu'on doit servir D. avec ses deux inclinations, le *yetser hatov* et le *yetser hara* ; la bonne et la mauvaise inclinations qui habitent l'homme doivent, les deux servir le Créateur. (la lettre « Beth » – étant celle de la dualité – ferait donc ici allusion à la dualité ultime : les deux tendances fondamentales – mais opposées – qui constituent l'être humain. Le dédoublement de cette lettre signifie que dans l'absolu des deux aspects de cette dualité sont appelés à servir D.).

Que signifie servir D. par son « mauvais penchant » ?

A priori, nous entendons bien que nous devons Le servir par le « bon penchant ». C'est-à-dire mettre à Son service toutes nos qualités qui nous encouragent à accomplir les ordres de la Torah. Mais le « mauvais penchant », lui, qu'est-ce qu'il a à apporter au service divin ? La mauvaise tendance est justement celle qui semble nous éloigner de D. !

C'est que, après réflexion, justement le « mauvais penchant » serait le mieux placé pour servir D. Les Mitsvoth qui proviennent de notre « bon côté », sont celles qui s'accomplissent pratiquement toutes seules, celles-là vont de soi ! Telle personne donne la tsédaka parce que ceci est dans son tempérament. Une autre ne parle jamais de médisance car ceci n'est point dans sa nature tandis qu'une troisième étudie avec acharnement la Torah parce qu'elle est née assoiffée d'étude. Les Mitsvoth du « bon penchant » relèvent – presque – de la

génétique et leur accomplissement provient du caractère et du patrimoine naturel de la personne. Cela s'appelle quand même, bien sûr, servir D. sans que ceci ne demande pour autant de grands efforts.

Par contre, dans le domaine où le « mauvais penchant » règne, la tendance toute naturelle est justement de délaisser les Mitsvoth. On se justifiera en disant : « J'accomplis volontiers d'autres Mitsvoth mais celles-là ne sont pas de mon tempérament. » ou « elles ne correspondent pas à mon naturel ! » Cependant, puisque servir D. signifie qu'on se soumette à Sa Volonté, c'est par définition là où notre volonté semble justement dévier de la Sienne qu'on peut parler de servir réellement l'Éternel.

Ainsi, il y a bien lieu de servir D. par ses deux penchants : le bon, aussi bien que le mauvais. Et le véritable service s'effectuera précisément avec ce « mauvais penchant »… !

* * *

Si nous pouvons très bien admettre que « servir D. » s'effectue, de la façon la plus parfaite, justement à travers l'utilisation du « mauvais penchant », il n'en est moins vrai que ceci relève de ce qu'il y a de plus difficile dans ce monde ! Adhérer à la théorie et admettre le principe, c'est une chose ; générer la volonté pour la concrétisation, s'avère une chose toute différente ! Peu de gens – et même ceux-ci ne parviennent, en général, que peu de temps durant leur vie – à servir le Créateur réellement d'une manière tout à fait épanouie à travers leur « yetser hara », par leurs tendances vers le mal ! Ceci nécessite une lucidité extrême d'une part et une volonté exceptionnelle d'autre part. Toutefois, le phénomène existe et toute personne doit s'en dire capable. Ceci est, en effet, le but ultime de l'existence.

C'est seulement un jour comme Yom Kippour, le Grand Pardon, quand nous ne consommons rien et nous nous abstenons de tous les plaisirs charnels que nous sommes plus

enclins à concevoir cette idée et à aspirer à cette grandeur. Ce jour nous entendons fort bien que le fait de s'interdire des choses ne signifie pas encore qu'on vit des frustrations et des brimades. Ce jour nous réalisons pleinement combien l'abstention de certains actes aussi est, avant tout, dans le but de nous enrichir et pour nous rehausser de notre état primaire.

Ainsi nous pouvons, l'après-midi de ce jour, sortir le rouleau de la Torah, et sereinement passer à la lecture des mariages interdits. A cet instant, nous percevons parfaitement que l'interdit aussi est indispensable et incontournable pour l'épanouissement de l'être humain.

* * *

C'est entre autre à ceci que les deux boucs de ce jour font allusion. Le premier est celui du « bon penchant ». Celui-ci vient donc pardonner des fautes commises avec le « bon penchant » ; celui qui vient excuser la personne d'être entrée, par inadvertance, au Temple dans un état impur. Cette personne vivait déjà affirmée dans le monde de la mitsva. Elle était là avec un désir à accomplir des actes précieux et pourtant sur un détail elle s'est trompée puisqu'elle ignorait la *touma*, l'impureté. Le jour de Kippour, un des boucs lui procurera le pardon lorsque le *Cohen Gadol* aspergera avec magnificence et dans la plus grande solennité le sang dans le Saint des Saints.

L'autre bouc, par contre, vient réparer toutes les fautes commises par l'absence de l'affirmation positive du mauvais penchant. On a laissé le *yetser hara* agir sans restriction. Et voilà que le pardon provient d'une identification avec ce bouc renvoyé sans égards dans le désert par une personne anonyme pour être lancé du haut du rocher.

* * *

Les boucs sont immanquablement au nombre de deux. L'un exprimant la brisure effectuée par l'homme en lui-même,

– représentant la terrible solitude, et le retranchement dans un endroit désertique – l'autre bouc traduisant l'élévation et l'exaltation suprême de l'état d'âme ; l'intimité avec D. de la personne vivant dans le monde des Mitsvoth étant telle, que même avec une faute elle garde le haut niveau requis pour entrer au Saint des Saints.

Certes, l'homme est proche de fauter et peut-être même la majorité de ses actes ne sont pas vraiment valables. Mais la conscience de toute brisure est dangereuse. La Torah ne souhaite certainement pas qu'on se laisse sombrer dans une dépression provenant de la perception de la petitesse de l'homme.

Ainsi le bouc émissaire est renvoyé hors du regard du fauteur même. Et, à Kippour, c'est dans le Temple que les Juifs sont présents pour observer ce qui est leur potentiel et leur but réel dans la vie. Et ce jour nous sommes capables d'enraciner ces idées en nous.

Rav Yitshak JESSURUN

SOUCCOTH

INTRODUCTION

LES SOURCES

Exode 23,14-15

« Trois fois l'an tu célébreras des fêtes en Mon Honneur… et la fête de l'automne, au déclin de l'année, lorsque tu rentreras ta récolte des champs ».

Lévitique 23,33-4

L'Éternel parla à Moïse en ces termes : « Parle ainsi aux enfants d'Israël : le quinzième jour de ce septième mois aura lieu la fête des Cabanes, durant sept jours, en l'honneur de l'Éternel. Le premier jour : convocation sainte, vous ne ferez aucune œuvre servile. Sept jours durant, vous ferez des sacrifices à l'Éternel. Le huitième jour, vous aurez encore une convocation sainte et vous offrirez un sacrifice à l'Éternel : c'est une fête de clôture, vous n'y ferez aucune œuvre servile !… Mais le quinzième jour du septième mois, quand vous aurez rentré la récolte de la terre, vous fêterez la fête du Seigneur qui durera sept jours. Vous prendrez le premier jour du fruit de l'arbre hadar (cédratier), des branches de palmier, des rameaux de myrte et des saules de rivière ; et vous vous réjouirez, en présence de l'Éternel votre D., pendant sept jours. Vous la fêterez, cette fête du Seigneur, sept jours chaque année, règle immuable pour vos générations ; c'est au septième mois que vous la solenniserez. Vous demeurerez dans des cabanes durant sept jours ; tout indigène en Israël demeurera sous la cabane, afin que vos générations sachent

que j'ai donné des cabanes pour demeure aux enfants d'Israël, quand je les ai fait sortir du pays d'Égypte, Moi, l'Éternel votre D.

Deutéronome 16, 13-15

« Tu célébreras la fête des Tentes durant sept jours quand tu rentreras les produits de ton aire et de ton pressoir ; et tu te réjouiras pendant la fête et, avec toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante et le lévite, l'étranger, l'orphelin, la veuve qui seront dans tes murs. Tu fêteras ces sept jours en l'honneur de l'Éternel ton D., dans le lieu qu'Il aura choisi : car Il te bénira, dans toutes tes récoltes, dans tout le labeur de tes mains et tu pourras t'abandonner à la joie ».

Voir aussi :

Nombres 29,12
Nombres 29,35
I Rois 8, 1-5
I Rois 8, 65-66
II Chroniques 5, 3-4
II Chroniques 7, 8-10
Ezra 3, 1-5

LA FÊTE DE SOUCCOTH DANS LA TRADITION JUIVE

Le mois de Tichri est le premier de l'année religieuse et le plus riche en fêtes et solennités : *Roche Hachana* (1er et 2 du mois), *Yom Kippour (le 10 du mois), Souccoth (du 15 au 21 du* mois), *Chémini Atséreth* et *Sim'hat Torah* (fêtées le 22 et le 23 du mois en diaspora, ces deux dernières solennités sont célébrées ensemble le 22 du mois en Israël).

Les dix premiers jours du mois sont appelés les « Jours Redoutables », jours de gravité, de recueillement et de retour

sur soi que conclut – au terme d'une gradation insensible vers la sainteté, la pureté, la pénitence et le pardon – la journée solennelle du *Yom Kippour*.

Ainsi donc, *Roche Hachana* et *Yom Kippour* (avec au 3ème jour du mois le jeûne de Guédalia) sont des solennités empreintes de gravité et d'austérité tandis que *Souccoth* et *Sim'hat Torah* appelées *Zémane Sim'haténou* (temps de notre joie) sont célébrées sous le signe de la joie et de l'allégresse.

La fête de *Souccoth* est, après *Pessah* et *Chavouoth*, la troisième des fêtes dites de « pèlerinage ».

Cette fête porte plusieurs noms. La Bible l'appelle *'Hag Hasouccoth* (fête des cabanes), *'Hag Haassif* (fête de la récolte), ou simplement *'Hahag* – c'est-à-dire La Fête par excellence, la plus connue et la plus appréciée ; celle où la joie est la plus franche. En effet, à *Pessah*, la *Torah* (Deutéronome 16) ne nous ordonne guère explicitement de fêter dans la joie. A l'occasion de *Chavouoth*, il nous est prescrit une seule fois : « Et tu te réjouiras devant l'Éternel ton D.... », tandis qu'à *Souccoth*, les invitations à la joie et à l'allégresse sont très nombreuses. Plusieurs raisons à cela :

NATURE

A *Pessah* – fête du printemps et du renouveau de la nature, le fruit de son travail n'est pas encore assuré au paysan, la récolte peut encore être compromise soit par la canicule (le *hamsine*), soit par les orages de printemps et la grêle. Le travailleur de la terre vit dans une angoisse et une tension continuelles.

A *Chavouoth* – la récolte a passé le cap dangereux de la saison des orages et des hamsines, mais le paysan est encore très accaparé par les nombreux travaux des champs, la récolte de l'orge bat son plein. C'est seulement à Souccoth, fête de la moisson déjà rentrée, et des vendanges déjà faites, que le paysan peut enfin se livrer à une joie sans partage.

HISTOIRE

Les fêtes juives ont toutes un sens historique et le plus grand événement de l'histoire biblique est évidemment la sortie d'Égypte, à laquelle se rattachent les trois fêtes de Pèlerinage.

Mais à *Pessah*, la joie est une joie retenue, l'ivresse de la liberté retrouvée est assombrie par le nombre de vies humaines qu'elle a coûté et à l'allégresse de Myriam, sœur de Moïse, qui entame au lendemain de la destruction de l'armée de Pharaon, le fameux chant de victoire « *Az Yachir Moché* »… Nos Sages opposent ce reproche de D. : « Mes créatures se noient dans la mer et vous, vous chantez ? !

Chavouoth, quant à elle, est une fête empreinte de trop de gravité et de solennité pour qu'il y ait place pour des foules en liesse. C'est en effet à *Chavouoth* que la horde de fuyards qu'étaient les Enfants d'Israël devient un peuple et que ce peuple, à l'issue d'une cérémonie dramatique et redoutable, reçoit la Torah, sa constitution, qu'il sait sévère et assujettissante.

A *Souccoth* et à *Chémini Atséreth*, Israël est déjà un peuple, et la *Torah* est déjà adoptée. Les douleurs physiques et spirituelles qui accompagnaient la transformation en un peuple régi par une constitution écrite sont déjà loin. La joie peut être sans retenue. Dans cette fête de la joie, certains jours sont consacrés à des « joies » particulières : *Sim'hat Beit Hachoéva*, *Sim'hat Torah* et *Hocha'ana Rabba*.

Riche en noms, *Souccoth* l'est aussi en symboles. Si, comme ils l'ont fait pour Pessah, nos ancêtres avaient pensé à rédiger une *Hagada* de la fête de *Souccoth*, pour en souligner les particularités en faisant poser la question : « En quoi cette fête se distingue-t-elle des autres fêtes ? », il eût été possible de mentionner là aussi, au moins quatre symboles traditionnels :

– la *Souccah* (changement de résidence face au changement de nourriture à *Pessah*)

– Les quatre espèces végétales (*loulav, éthrog*, etc.)
– Le battage des branches de saule
– Les processions

On a l'impression qu'il ne s'agit pas d'une seule fête mais de plusieurs fêtes qui n'en feraient qu'une : c'est la Fêtes des Fêtes. Elle symbolise aussi tous les temps, le passé, le présent et l'avenir, et nos ancêtres l'ont bien vu puisqu'ils ont introduit une bénédiction particulière dans la prière qui suit le repas : « Le Miséricordieux, puisse-t-Il relever pour nous la *Souccah* de David aujourd'hui en ruines ! » (allusion à Amos 9, 11)

Nous venons de voir que dès les temps bibliques, la fête de *Souccoth* avait deux aspects distincts, fête de l'histoire, fête de la nature ; *Souccoth* est une commémoration historique. Ces sept jours passés dans des cabanes rudimentaires, c'est « afin que sachent vos descendants que J'ai fait habiter les enfants d'Israël dans des *Souccoth* lorsque Je les ai fait sortir du pays d'Égypte ».

Souccoth est « la Fête de la Récolte », la fête de la nature célébrée par le paysan installé sur son sol, dans sa patrie. Tous participent à cette joie, « toi et ton fils et ta file, et ton serviteur et ta servante et le lévite et l'étranger ; et l'orphelin et la veuve qui sont dans tes portes ». Les déshérités, en effet, ont également lieu de se réjouir après la moisson, car ils ont rapporté chez eux la glanure et les épis « oubliés » par les moissonneurs, ainsi que la récolte du « coin » de champ réservé aux pauvres.

Ainsi donc, cette *Souccah* où se rassemblent les paysans dans la joie pour célébrer la fête de la nature, fait revivre le passé et en conserve le souvenir à l'intention des générations futures « afin que sachent vos descendants »…

Cette fête marque non seulement l'évolution de la nature à travers l'année, mais aussi l'évolution historique de notre peuple à travers les siècles : « Pensez toujours à ce que vous fûtes autrefois et à ce que vous êtes devenus aujourd'hui ».

C'est ce que nous enseignent aussi les quatre espèces végétales qui, suivant l'explication de Maïmonide, représentent le plus beau fruit (cédrat), le meilleur parfum (myrte), la plus belle feuille (*loulav* : feuille de palmier), et la précieuse plante dont la présence indique la proximité de l'eau (saule).

Depuis la Dispersion, la fête avait pratiquement perdu sa signification de fête de la nature pour ne plus conserver que son aspect historique commémoratif. Le nom de « Fête de la Récolte », ne recouvrait plus aucune réalité. Il ne resta que le nom de *Souccoth* : fête des cabanes. Les symboles restèrent, mais on leur affecta d'autres significations. Les quatre espèces végétales nous disaient dans notre exil : « Voyez ce que vous possédiez et que vous avez perdu ! », et ces végétaux de Terre Sainte, souvent très difficiles à se procurer sous les climats des pays de la Dispersion, renforçaient notre attachement et augmentaient notre nostalgie du pays ancestral où poussent de si belles plantes.

Quant à la *Souccah* elle-même, son rôle était de nous consoler et de nous donner l'espoir : « De même que vos ancêtres sortirent autrefois d'Égypte, vous serez vous aussi, un jour, libérés ». Cette aspiration au retour dans le pays se traduisit avec l'apparition de la Kabbale, par la coutume d'inviter des « hôtes d'honneur » (les *Ouchpizim*) dans la *Souccah* : Abraham, Isaac et Jacob, ancêtres du peuple d'Israël ; Moïse et Aaron, ancêtres de la culture d'Israël ; David et Salomon, ancêtres du royaume, de l'État d'Israël. Par leur présence invisible dans la *Souccah*, ces pères protecteurs ne rappelaient pas seulement la grandeur du passé, mais encourageaient aussi à supporter stoïquement les difficultés de la *Galouth* et à attendre avec confiance la délivrance.

A cette époque, les quatre espèces végétales reçurent une interprétation symbolique nouvelle ; elles représentèrent les quatre catégories d'hommes qui forment le peuple d'Israël : les hommes de savoir et de mérite, l'*Ethrog* (qui joint le parfum à la beauté) ; les hommes de savoir mais dépourvus de mérite (le

myrte parfumé, mais d'aspect assez quelconque) ; les hommes de mérite mais qui n'ont aucun savoir (le *Loulav*, branche de palmier majestueuse mais inodore) ; et enfin, les hommes ignorants que ne rachètent nulles actions méritoires, assimilés au saule, qui est sans beauté ni parfum.

Or, ces quatre plantes doivent être réunies en un seul bouquet (appelé lui aussi *Loulav*) pour la fête, et l'on ne peut prononcer la bénédiction rituelle que si ces plantes sont là, toutes les quatre. Quel merveilleux appel à l'union, quel symbole de l'unité du peuple malgré la disparité des éléments qui le composent.

Le peuple évolue et la fête suit cette évolution. C'est ainsi que les derniers jours de *Souccoth*, outre leurs attributions datant de l'époque du Temple (Fête de l'eau, battage des rameaux de saule à *Hocha'ana Rabba*) se terminent par la « Joie de la Torah – *Sim'hat Torah* », la seule grande joie qui soit restée à nos ancêtres dans la Dispersion.

La fête de *Souccoth*, comme toutes les autres fêtes, a été le thème d'un grand nombre d'œuvres d'art en Israël. Le Talmud lui a consacré un traité spécial, le « Traité de Souccoth ».

LES QUATRE ESPÈCES

Le mois de Tichri – « sixième » mois de l'année dans la Torah – est devenu le premier mois de l'année juive, ce qui correspond également à une réalité agricole. Nissane était le « premier » mois en ce qu'il accompagne le printemps et la fin des pluies, Tichri est le premier en ce que le cycle naturel et agricole reprend à la fin de l'été et des grandes chaleurs. Tout s'est asséché et a jauni et voici qu'apparaissent les premiers effluves de vent frais surtout sensibles le soir.

Les fêtes de Tichri apparaissent dans une limpidité et une fraîcheur où tout semble reprendre une valeur nouvelle. La récolte est finie, engrangée, la cueillette des fruits d'été touche

à sa fin. On se prépare à une nouvelle saison de pluies et aux semailles. Entre temps on laboure. La terre prend une allure sans doute austère mais pleine d'espoirs nouveaux, basés sur la réussite – éventuelle – mais du moins sur la certitude que constitue l'apport matériel et moral d'une saison finie.

De nos jours, les céréales d'été et les dernières variétés de fruits d'été peuvent encore atteindre la période des fêtes de Tichri. On sort les charrues et le labour bat son plein. Les semeuses sont prêtes à leur emploi automnal.

Bientôt les oiseaux d'automne font leur apparition amenés par la brise fraîche (telle la bergeronnette – *na'hlieli*)

Les quatre espèces (*arba'a minim*) – Le Lévitique 23,40 prescrit l'utilisation cultuelle des quatre espèces :

– *Ethrog* (cédrat), variété d'agrumes (*hadar*) existant déjà dans l'antiquité en Israël. Le cédrat, de par la forme de son fruit employé dans le culte, n'est pas lié aux trois autres espèces mais maintenu séparément.
– *Loulav*, tige de la palme dépouillée, liée aux deux autres espèces et dont on se sert rituellement pour la *'habata* (le « battage »)
– *Hadass*, c'est le myrte dont trois rameaux sont rattachés aux deux autres espèces liées ;
– *Arava*, c'est le saule croissant aux côtés des cours d'eau et des étangs et dont deux rameaux sont attachés avec les deux espèces citées.

Au cours des siècles d'exil, quatre espèces de la flore du pays d'Israël ont accompagné le peuple juif pour la célébration de cette fête et ainsi, l'attachement à la nature du pays s'est trouvé sauvegardé.

LEXIQUE

Souccoth : Littéralement « un toit » ; vient du verbe « *sakhokh* » qui signifie couvrir, la toiture se dit « *sekhakh* ». La *souccah* désigne un toit qui révèle le caractère fragile de la demeure. On traduit par extension, le terme *Souccah* par « cabane ».

Hol Hamoèd : Désigne les jours qui séparent le 1er jour et le dernier de la fête. On traduit généralement ce terme par *mi-fête*.

Hacafoth : Pluriel de *hacafah* qui signifie un tour. Les *Hacafoth* sont les tours que font les fidèles dans la synagogue autour de la *Bima* sur laquelle on a posé les rouleaux de la Loi durant les jours de fêtes de *Souccoth*.

Ouchpizine : Littéralement « des invités ». D'une manière symbolique on invite les sept fondateurs du peuple juif qui sont Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Moïse, Aaron et David, à prendre part au repas qui a lieu sous la *Souccah*.

Sim'hath beit Hachoèba : Littéralement, la fête de la joie du puisement (de l'eau). C'est une fête instituée par nos Sages, appelée « La joie de la libation d'eau ».

Le premier jour de *Souccoth*, les fidèles allaient en longue procession à la source de Siloé et y puisaient de l'eau qu'ils transportaient dans des ustensiles d'or. Il faisait déjà nuit à leur arrivée au portail du Temple, c'est alors qu'ils versaient leur eau. Cet acte symbolique était accompagné d'une prière, pour que la saison qui s'ouvre connaisse une pluie abondante et bienfaisante.

Sim'hath Torah : Le second jour de *Chémini Asséreth* est consacré à la joie de la Torah d'où le nom de « *Sim'hath Torah* ».

En ce jour, on achève le cycle annuel de la lecture de la Torah dans une ambiance d'allégresse, de chants, où s'exprime l'amour de la Torah. C'est le jour où nous entamons de nouveau la lecture du premier chapitre de Béréchit (Génèse).

Hatane Torah : Littéralement, « le marié de la Torah » : La veille de *Kippour*, on procède dans la synagogue à la désignation de deux personnages qui monteront à la lecture de la Torah Celui qui termine la lecture de la Torah, soit le dernier chapitre du Deutéronome (*Dévarim*) s'appelle le *Hatane Torah* et celui qui commence la lecture du premier chapitre de la Génèse s'appelle *Hatane Béréchith*.

Chékhina : Présence divine, Providence.

Téfa'h : Largeur de la main, soit huit centimètres ou dix.

Défanoth : Les parois (de la *souccah*).

* * *

SOUCCOTH ET LA *HALAKHA*

La fête de *Souccoth* est une grande action de grâce rendue à l'Éternel pour les biens spirituels et matériels dont il nous a gratifiés depuis la sortie d'Égypte jusqu'à la prise de possession de Canaan, et jusqu'à nos jours. C'est pourquoi nous avons l'obligation de construire une Souccah et d'y habiter durant les sept jours prescrits par la Torah. (Lév. 23,42)

1) *Habiter la Souccah*,

C'est affirmer que nous nous plaçons sous la protection divine. La précarité et la fragilité de la *Souccah* symbolisent les demeures fragiles dans lesquelles nos ancêtres ont habité durant les quarante années dans le désert du Sinaï ;

2) *La construction de la Souccah,*

Doit être entamée immédiatement à l'issue de *Kippour*. La construction de la *Souccah* doit se faire en principe par soi-même. Cette dernière doit être à ciel ouvert et non sous un toit, dans un endroit propre et non pas à proximité des eaux usées ou autres détritus. On commence par les *défanoth* puis on installe le *sekhakh*.

La hauteur maximum est de 20 *téfahim* (9 mètres 60), la hauteur minimale est de 10 *téfahim* (1 mètre).

La longueur et la largeur sont décidées librement, mais ne peuvent pas avoir moins de 7 téfahim. On peut utiliser n'importe quel matériau pour faire les parois de la *Souccah*. Les parois doivent être assez solides pour résister à un vent normal.

Si les parois ne reposent pas sur le sol, la distance entre le bord inférieur des parois et le sol devra être de moins de 3 téfahim (24 centimètres)

La partie la plus importante de la Souccah est le *sékhakh* :

- Ce *sékhakh* ne peut être que d'origine végétale qui ait poussé en terre, comme des branches ou des feuillages coupés de l'arbre ;
- On peut utiliser des lattes végétales d'une largeur de moins de 4 *téfahim* (32 centimètres), à condition qu'elles n'aient pas été employées précédemment dans une construction qu'on aurait démantelée ;
- D'après le *Choul'han Aroukh* (Orah Haïm 629, 6), une natte tissée dans l'intention de servir de sékhakh, bien qu'il soit possible de l'employer dans un autre but, étant donné qu'elle était destinée à couvrir la Souccah n'entre pas dans la catégorie d'objets fabriqués ;
- Pour que la *Souccah* soit cachère, il faut qu'il y ait plus d'ombre que de lumière. Le *sékhakh* ne doit pas présenter des vides de plus de 3 *téfahim* (24 centimètres). Cependant, on doit pouvoir apercevoir les étoiles à travers le toit ;
- Pour le *sékhakh*, on n'utilise pas du feuillage qui sèche, qui tombe vite, ou qui est malodorant ;

• On peut orner le *sékhakh* de l'intérieur de la *Souccah* en y suspendant des fruits ou d'autres décorations, à condition qu'ils soient séparés de moins de 3 *téfahim* (24 centimètres) du *sékhakh*.
• Enfin, la verdure constituant le toit doit être disposée en longueur et en largeur ;
• Le *Ethrog* (cédrat) doit être de forme ovale, rugueux, sans tâche, sans trou, sans une partie pelée ; le *oketss* (la queue) doit être encastrée dans une cavité, et le bouton, à son sommet, intact ;
• Le *hadasse* (myrte) doit respecter les conditions suivantes pour être cachère :
– mesurer 3 *téfahim* (30 centimètres)
– avoir des feuilles fraîches par groupe de 3 feuilles le long de la tige
– la pointe de la tige devra être intacte,
– et enfin, avoir la majorité des feuilles.
• La *arava* (saule)
La branche de saule, doit respecter les conditions suivantes :
– mesurer au moins 3 téfahim (30 centimètres) au minimum
– avoir des feuilles étroites, allongées, légèrement dentelées, fraîches
– et surtout, avoir une tige non coupée
La *arava* n'est pas valide si elle est desséchée et si elle a perdu la majorité de ses feuilles
• La *Mitsva* de *Nétilath Loulav*
Commence le premier jour de *Souccoth* au lever du soleil, en prononçant deux *bérakhot* :
1) *Baroukh Ata…. Acher…….. al nétilat Loulav*
2) *Chéhé'heyanou*
On procède ainsi : le *loulav* à la main droite, on dit les deux bénédictions, puis on soulève l'*Ethrog* de la main gauche, on unit l'*éthrog* et le *loulav*, puis on agite l'ensemble
La *Mitsva* de *Nétilath Loulav* peut s'accomplir toute la journée, durant les jours de *Souccoth* à l'exception du *Chabbath*.

La *bérakha* de « *Chéhé'heyanou* » ne se fait que le premier jour de *Souccoth*.

- La Mitsva consiste à résider dans la *Souccah* pendant les 7 jours de *Souccoth*. Celle-ci devient la résidence principale ;
- On peut cependant manger en dehors de la *Souccah* dans les cas suivants :

1) Si l'on ne consomme pas de pain ou des *mézonoth*
2) Si l'on consomme moins d'un *bétsa* (54 grammes) de pain ou de *mézonoth*. Mais, c'est une *Mitsva* de fixer deux repas au moins par jour dans la *Souccah*, un le soir et l'autre le jour ;

Toutefois, il convient de faire en sorte que toute nourriture soit consommée dans la *Souccah*

- Les deux premiers soirs de *Souccoth* dans la diaspora, on a l'obligation de consommer dans la *Souccah* un minimum d'un *zayith* (19 grammes) de pain.
- Il faut cependant attendre la sortie de trois étoiles pour commencer le repas
- Le mauvais temps – froid et pluie – dispense de manger dans la *Souccah*, à l'exception des deux premiers soirs pendant lesquels on a l'obligation, malgré la pluie, de faire le *Kiddouche* et de consommer un *zayith* de pain
- Si au cours du repas, il commence à pleuvoir, on finira de manger à la maison, avec le *Birkath Hamazone*
- Résider dans la *Souccah* est une *mitsva* sous-tendue par le temps, par conséquent, les femmes en sont exemptées. Libre à elles d'y résider pour accomplir la *mitsva*. De même les femmes sont exemptes de la *mitsva* du *Loulab*.

La Sainteté de la Souccah

– La *Souccah* a la même sainteté qu'une synagogue ; il faut donc faire attention à la conduite quand on est dans la *Souccah*. Il convient d'y manifester beaucoup de respect, et y étudier la Torah.

– Les repas doivent être servis dans des ustensiles qui n'ont pas servi pour la cuisson
– Il n'est pas permis pendant toute la fête d'utiliser le *Sekhakh* ou bien les parois, les décorations, les fruits pour un usage personnel

Les quatre espèces (Arba'a minim)

• La *mitsva* la plus appréciée est celle du bouquet (*Loulab*) comprenant les « 4 espèces »

1) le *loulav*, branche de palmier
2) l'*éthrog*, un cédrat
3) le *hadas*, trois rameaux de myrte
4) la *arava*, deux rameaux de saule

• Toute *mitsva* doit être appliquée avec cœur et joie ; c'est pourquoi, il faut faire le meilleur choix possible de ces espèces. Il est recommandé d'avoir son propre *loulab* ;
• Le *loulab* sera *passoul* (non conforme) si ses feuilles sont trop espacées et s'étalent en éventail, si la tige centrale est fendue jusqu'à être divisée en deux, si la plupart des feuilles sont desséchées.
• Le *loulab* doit mesurer un minimum de 4 *téfahim* (40 centimètres) qui se répartissent comme suit :

– 30 centimètres recouverts par le *hadas* et le myrte,
– et 10 centimètres de tige libre jusqu'à la pointe.

Étant donné que la *Souccah* doit remplacer notre habitation habituelle, elle doit donc être décorée de belles tentures et de mobilier : une table, des chaises, et même des lits pour y passer la nuit.

Le Kiddouche et les Bénédictions de la Souccah

– Le premier soir de *Souccoth*, en revenant de la synagogue, on entre dans la *Souccah* pour faire le *Kiddouche* de la fête. On ajoute deux bénédictions :

1) *Baroukh Ata ….. Achère Kidéchanou…. lichèv bassoucah*
2) « *Chéhé'heyanou*

Dans la diaspora, on dit « *Chéhé'héyanou* avant « *lichèv bassoucah* », également le deuxième soir

– Il est obligatoire, ce premier soir, de manger au moins 30 grammes de pain
– Les 5 jours de *Hol Hamoèd*, on récite tout de même la bénédiction « *lichèv bassoucah* » après le *Motsi* et avant de goûter le pain
– Si la *bérakha « lichèv* bassoucah » a été oubliée, on pourra la faire dès qu'on se rend compte de l'oubli au milieu du repas, ou même à la fin

La *bérakha* « *lichèv bassoucah* » doit être suivie immédiatement par la geste de s'asseoir ;

On *s'abstient* de faire la *bérakha « lichèv bassoucah »* si l'on ne consomme que des *mézonoth*.

Les prières de Souccoth

Toutes les prières de Souccoth figurent dans le Ma'hzor des fêtes de pèlerinage. Nous mentionnerons uniquement ce qui est particulier à Souccoth

– Avant le *Hallel* au complet, chacun saisit le *Loulav* de la main droite, la tige centrale face à lui, et l'*Ethrog* de la main gauche. On joint ses deux mains en juxtaposant l'*Ethrog* au *Loulab*. On agite le *Loulab* lorsqu'on récite les versets : « *Hodou lachem Ki tov* », « *Ana Hachem Hochi-a-na* »

On agite dans les directions suivantes : Sud – Nord – Est – Haut – Bas – Ouest.

– Les Hochaanoth

Les *Hochaanoth* (pluriel de *Hochaana*) littéralement « sauve de grâce », sont des prières dites en commémoration des cérémonies qui avaient lieu dans le Temple, tous les jours de *Souccoth*, autour de l'autel

On fait le tour de la *Téva* sur laquelle le *Séfère Torah* est posé.

– La lecture de la Torah

A *Souccoth*, on sort deux *Sifré Torah* (rouleaux de la Torah) ;

- dans le premier, on lit les deux premiers jours la même section – *chor o Khessev o ez* – répartie entre 5 appelés (le *Chabbath* 7 appelés à la Torah) ; on dit le demi-*Kaddiche*
- dans le deuxième, on lit le *Maftir* (Nombres 29, 12-17), suivi à nouveau du demi-*Kaddiche*. Le *Maftir* lit le premier jour la *Haftara* tirée de Zaccharie 14, et le deuxième jour la *Haftara* tirée des Rois II chap.8, 2-21

– *Moussaf*
– *Min'ha*

HOL HAMOÈD

Arbith

C'est la même prière que les jours de semaine avec les additions suivantes :

– psaumes de *Souccoth* (42 et 43) à la *Amida, yaalé véyavo, béyom mikra kodech*
– le premier soir de *Hol Hamoèd*, on intercale dans la *Amida « Ata Honantanou »* et après *Arvit*, on dit la *Havdala* qui comprend seulement deux *Bérakhoth* : « *Haguéfen* » et « *Hamavdil* »

Cha'hrith

Même prière que les jours de semaine jusqu'à la *Amida* ; la même que pour *Arbith*

– *Hallel* complet – *Hochaanoth* – lecture de la Torah

On sort un *Séfer Torah*, la lecture est répartie entre 4 appelés, tirée des Nombres 29, 17

Moussaf
Min'ha

CHABBATH HOL HAMOÈD

Lorsqu'un jour de *Hol Hamoèd* de *Souccoth* tombe un *Chabbath*, on fait la prière habituelle de *Chabbath* avec les variations suivantes :

– après la *Amida*, on dit le *Hallel* complet
– *Hochanoth* du *Chabbath*,
– On sort deux *sifré* Torah :
• Dans le premier, on lit le passage tiré de Exode 33, 12 et 34, 1-26, réparti sur 7 appelés
• Dans le deuxième, on lit le passage tiré des Nombres 29, 17, puis on lit la *Haftara* « *Béyom gog* »
Moussaf de *Yom Tov*

Six sortes de travaux sont autorisés pendant *Hol Hamoèd*[1] :

I) En vue de l'alimentation pour la fête
II) Ce qui peut occasionner une perte importante
III) Un travail non professionnel
IV) Ce qui concerne la collectivité
V) Un ouvrier qui n'a pas de quoi manger
V) En vue d'une *mitsva*

I) EN VUE DE L'ALIMENTATION POUR LA FÊTE

1) Toute préparation culinaire nécessaire à la fête est autorisée, même si elle est faite à la manière d'un professionnel, même si elle entraîne beaucoup de dérangement. Il est même autorisé de faire cela pour d'autres, en échange d'un salaire ;
2) Il n'est pas nécessaire de restreindre la quantité de ce dont on aura besoin pour la fête, on peut même préparer largement ;
3) Il est permis de laisser pour la fête des préparations culinaires qu'on aurait pu effectuer avant la fête ;
4) Les travaux permis à *Hol Hamoèd* et ayant trait à l'alimentation comprennent, en plus de la récolte, de la mouture, de la pêche et ce qui y ressemble, également les préparatifs des ustensiles culinaires tels que l'affûtage du couteau, le réglage du gaz, etc.. Cependant, il ne faudra pas reporter volontairement ces travaux aux jours de *Hol Hamoèd* ;

1. Texte extrait de la brochure de *Souccoth* réalisée par le Rabbin Weil.

5) L'entretien du corps est considéré comme faisant partie des « travaux servant à l'alimentation ». C'est pourquoi, tout traitement médical est autorisé, de même que se laver, se peigner, se préparer, etc… Il est même permis de réparer une vitre cassée lorsqu'il fait froid dehors, ainsi qu'un appareil de chauffage, dont on aura besoin pendant la fête ;
6) Il est interdit d'aller chez le coiffeur et de se raser pendant *Hol Hamoèd*, bien que cela concerne le corps. Il est de même interdit de laver les habits, car cela devait avoir été fait avant le *Yom Tov*, en l'honneur de la fête ;
7) Il est permis de couper les cheveux à un petit enfant à *Hol Hamoèd*, ainsi que de laver les vêtements des petits enfants ;
8) Il est permis de laver des habits qui se salissent facilement tels que les mouchoirs et serviettes ;
9) L'usage interdit de se couper les ongles à *Hol Hamoèd*, sauf en l'honneur d'une *mitsva* ou du *Chabbath* ;
10) Il est permis de faire du commerce avec des produits alimentaires ou des objets nécessaires à la fête.

II) CE QUI PEUT OCCASIONNER UNE PERTE IMPORTANTE

1) Est autorisé tout travail qui, s'il n'est pas réalisé à *Hol Hamoèd*, pourrait occasionner une grande perte. Ce travail devra être effectué, autant que possible, discrètement ;
2) Cela n'est autorisé que s'il n'était pas possible de faire ce travail avant la fête ; c'est pourquoi il est permis d'irriguer un champ si celui-ci l'a été avant la fête et que cela occasionnerait une perte si on ne l'irriguait pas aussi pendant *Hol Hamoèd* ;
3) Un employé qui risquerait d'être licencié s'il ne se présentait pas à son travail, a le droit de travailler à *Hol Hamoèd*. Il a cependant l'obligation d'essayer d'obtenir un congé à *Hol Hamoèd* ;

4) L'écriture fait partie des travaux interdits pendant *Hol Hamoèd*; il est cependant permis de noter des enseignements nouveaux de Torah de crainte de les oublier et de subir ainsi un préjudice;
5) Il est permis de réparer un verrou de porte d'entrée afin d'éviter un cambriolage; il est également permis de saupoudrer d'insecticide les arbres;
6) Le travail autorisé afin d'éviter une perte ne l'est que lorsqu'il s'agit de préserver le capital mais non pas afin de réaliser des bénéfices;
7) Le commerce est interdit à *Hol Hamoèd*, sauf si on perd une occasion qui ne se représenterait pas de réaliser de gros bénéfices. C'est pourquoi il est permis d'acheter une marchandise qui risquerait d'augmenter après la fête;
8) Il est permis de prendre des photos à *Hol Hamoèd*, mais il est interdit de développer les films.

III) UN TRAVAIL NON PROFESSIONNEL

1) Les travaux qui ne concernent pas l'alimentation mais servent à la fête, sont autorisés à condition de ne pas être faits d'une manière professionnelle;
2) Un travail non professionnel est un travail effectué par une personne non experte. S'il s'agit d'un professionnel, il devra quelque peu modifier sa manière de faire (c'est pourquoi si un habit est déchiré ou un bouton décousu, un homme « non expert » coudra normalement, mais une femme, considérée comme experte dans le domaine de la couture, recoudra différemment);
3) Il est interdit de laisser volontairement des travaux pour les réaliser à *Hol Hamoèd*;
4) Les travaux permis lorsqu'ils sont réalisés d'une manière non experte, le sont seulement pour soi-même ou pour d'autres gratuitement mais non s'ils sont rétribués;
5) Celui qui a besoin d'un tel travail et ne trouve personne pour le faire gratuitement, peut le rémunérer;

6) Un travail qui n'occasionne pas de dérangement peut être fait d'une manière experte ;
7) Il est permis d'écrire des lettres de salutations. On a cependant l'habitude de modifier la manière d'écrire, par exemple, en écrivant la première ligne penchée ;
8) Il est permis de repasser des habits, d'arroser les fleurs, de faire de petites réparations électriques ;
9) Il est interdit de confier des chaussures en réparation au cordonnier ou de faire réparer sa voiture au garage, sauf si un accident mécanique est survenu en cours de route, afin de pouvoir poursuivre la route (car cela entraîne une perte) ;

IV) CE QUI CONCERNE LA COLLECTIVITÉ

1) Tout ce qui concerne la collectivité est autorisé à *Hol Hamoèd*, et même réalisé d'une manière professionnelle si cela vise le bienfait du corps ou les besoins de la fête. Si cela n'apporte pas un plus à la fête ou au corps, il faudra le faire d'une manière non professionnelle. Il est ainsi permis de réparer les routes et de réparer les véhicules des transports publics ;
2) Il est permis de laisser un travail concernant la collectivité pour le faire à *Hol Hamoèd*, ainsi que de se faire payer pour cela et de le réaliser au vu et au su de tous, même si cela entraîne beaucoup de dérangement ;

V) UN OUVRIER QUI N'A PAS DE QUOI MANGER

1) Il est permis de confier du travail à quelqu'un afin de lui assurer sa subsistance, qu'il puisse acheter ce qui lui est nécessaire, pour lui ainsi que pour sa famille. Ceci même si les travaux sont réalisés d'une manière professionnelle, ne concernant pas la fête (ex. : faire des *Tefillins*), et si leur abstention n'entraînerait pas de perte. Ces travaux devraient cependant être réalisés discrètement ;
2) On n'a cependant pas autorisé telle personne à raser, couper les cheveux ou laver les vêtements d'un autre juif ;

3) Un homme qui a le nécessaire pour son alimentation mais pas suffisamment pour les dépenses de la fête, a le droit de réaliser des travaux en vue de la fête, même d'une manière professionnelle. Si ces travaux ne sont pas nécessaires pour la fête, ils ne devront pas être réalisés d'une manière professionnelle. Une telle personne peut également faire du commerce.

VI) LES TRAVAUX VISANT À LA RÉALISATION D'UNE *MITSVA*

1) Les travaux nécessaires à la réalisation d'une mitsva sont autorisés, s'ils servent à la fête, même effectués d'une manière professionnelle pour soi-même et pour autrui, gratuitement ou rémunérés, si cela peut permettre de pourvoir aux dépenses de la fête ;
2) On peut construire une souccah pour soi-même ainsi que pour autrui et mettre un parapet à son toit ;

• Nos Maîtres ont enseigné : les Lois de *Hol Hamoèd* ne peuvent pas être déduites l'une de l'autre, c'est pourquoi chaque travail doit faire l'objet d'une consultation rabbinique pour savoir s'il est autorisé ou non. Il convient de fuir les licences qui déprécient la fête. (*Aroukh Hachoul'han*)

VII) L'HONNEUR DU *HOL HAMOÈD*

1) Les jours de *Hol Hamoèd* doivent être marqués par la joie ;
2) De bons repas et de beaux habits sont de rigueur, afin de souligner la différence avec les autres jours de l'année. C'est une *mitsva* de manger au moins un repas comportant du pain, de la viande et du vin chaque jour de *Hol Hamoèd* ainsi qu'aux soirées ;
3) On met une belle nappe sur la table, tout comme pour *Yom Tov* ;
4) On se salue, en se souhaitant « *MOADIM LE SIM'HA* » (que les fêtes soient placées sous le signe de la joie) ;

5) On ne met pas les *Tefillins* à *Hol Hamoèd* (certains les mettent sans bénédiction)

– Le travail est interdit à *Hol Hamoèd* afin d'être disponible pour manger, boire et étudier la Torah (*Talmud Yérouchalmi*)[1].

HOCHAANA RABBA

Le septième jour de *Souccoth* est appelé *Hochaana Rabba* (La Grande Hochaana). Ce jour est un rappel de *Kippour*. D'après la tradition, c'est en ce jour que l'Éternel a décidé d'appliquer les sentences scellées à *Kippour* ; cependant, il est possible encore d'en obtenir la révocation par la prière et l'étude. On a l'habitude de veiller toute la nuit de *Hochaana Rabba* pour étudier la Torah. On lit en particulier tout le livre du Deutéronome (Dévarim), des textes du Zohar, et tout le livre des psaumes.

La prière de *Cha'hrith* es faite de très bon matin. On y ajoute certaines prières de *Kippour*, on tourne sept fois autour de la *Téva* sur laquelle est posé le *Séfère Torah*. Ce jour aussi, chacun apporte à la synagogue, outre le *Loulab*, un bouquet composé de cinq rameaux de saule (*arava*). Après la prière du matin, on prend ce bouquet et on frappe avec, le sol 5 fois, tout en prononçant une prière spéciale. La coutume veut qu'on brûle la *arava* à *Pessah* avec le *hametz*.

CHÉMINI ATSÉRETH *littéralement le huitième de clôture*

C'est un jour de *Yom Tov* rattaché à *Souccoth*, mais en réalité, il est indépendant. *Chémini Atséreth* a beaucoup de similitude avec *Chavouoth*, fête du don de la Torah. *Chavouoth* est la clôture de *Pessah*, de toute la période de

1. Fin du texte de la brochure du Rav Weil.

l'*Omer*. *Souccoth*, fête de la joie, culmine par *Chémini Atséreth* qui est la fête de la réjouissance dans la Loi où on achève la lecture de la Torah. Dans la Diaspora, *Chémini Atséreth* dure deux jours, et comprend aussi *Sim'hath Torah*. En Israël, *Chémini Atséreth* et *Sim'hath Torah* se passent le même jour.

Comme cette fête est indépendante, au *Kiddouche*, le soir, on dit la *bérakha* « *Chéhé'héyanou* ».

En diaspora, on prend les repas dans la *Souccah* le soir et le lendemain, premier jour de *Chémini Atséreth*, et ce, sans réciter « *Lichèv Bassoucah* »

– A *Cha'hrith*, même *Amida* qu'à *Arbith*, suivie du *Hallel* complet (*Ligmor Ett Hahallel*)

On sort deux rouleaux de la Loi; dans le premier, on lit « *Kol Habékhor* » (Deutéronome 15, 16) réparti entre cinq appelés.

- Si *Chémini Atséreth tombe un Chabbath*, on lit aussi le chapitre 15 de Dévarim (Deutéronome), et on appelle 7 personnes. Au deuxième rouleau (*Séfère*), on appelle le *Maftir*, et on lit le passage « *Bayom Hachémini* » (Nombres Chap. 29)

- Après la lecture dans chaque *Séfère Torah*, on dit *Kaddiche*.

- La *Haftara* est tirée de I Rois, chap. 8.

TIKOUN HAGUÉCHÈM (prière pour avoir la pluie)

Le premier jour de *Chémini Atséreth*, après la *Haftara*, on lit la prière de la pluie. C'est à partir de cette prière que dans la *Amida*, on ne dit plus « *Morid Hatal* » mais « *Machiv Haroua'h Oumorid Haguéchèm* » (qui fait souffler le vent et fait descendre la pluie); le changement s'opérera de nouveau le lendemain de *Pessah*.

Le *Tikoun Haguéchèm* se fait à la fin de *Souccoth* pour nous permettre d'observer la mitsva de résider dans la *Souccah*.

SIM'HAT TORAH *(La joie de la Torah)*

Deuxième jour de Chémini Atséreth, est consacré à la réjouissance en l'honneur de la Torah.

A Sim'hath Torah, on achève la lecture de toute la Torah, et on commence immédiatement la lecture du premier chapitre de cette même Torah.

ARBITH

On prie exactement comme le premier soir de *Chémini Atséreth*; puis, on sort tous les rouleaux de la Torah qui sont dans le *Héhkal* (l'Arche). Les fidèles font sept fois le tour de la *Tébah*, en dansant et en chantant avec les rouleaux de la Torah; après chaque tour, le '*Hazane* (ministre officiant) récite une prière pour demander que l'année qui commence soit une année d'abondance et de paix.

KIDDOUCHE ET REPAS

Le *Kiddouche* est le même que celui du premier soir, suivi de «*Chéhé'héyanou*». Le repas est pris à la maison.

CHAHA'RITH

Identique au jour précédent, mais on sort trois rouleaux de la Loi. Dans le premier, on lit «*Vézoth Habérakha*», au chapitre 33 du Deutéronome (*Dévarim*); tous les fidèles sont appelés individuellement à la Torah pour écouter les versets 24 à 29. On appelle aussi les enfants de moins de 13 ans pour que la fête soit pour tout le monde.

Ensuite, on appelle le '*Hatane Torah* désigné depuis la veille de Kippour, pour lequel on lit les deux derniers chapitres du

Deutéronome (33 et 34), sans la moindre interruption, on appelle le *'Hatane Béréchit* pour lire dans le deuxième rouleau le premier chapitre de la Torah et les trois premiers versets du chapitre II.

On dit le demi-*Kaddiche.*

Le *Maftir* est appelé au troisième rouleau où on lit le passage tiré de Nombres chap. 29 (même passage que le premier jour).

On dit de nouveau le demi-*Kaddiche*, puis le *Haftara* tirée du livre de Josué, 1er chapitre, suivie de *Moussaf* et de la fin de la prière comme le jour précédent.

La journée se termine par une réception offerte par les deux *'Hatanim*.

LECTURES

QUELQUES PAROLES DE NOS SAGES À PROPOS DE LA SOUCCAH

LA SAINTETÉ DE LA *SOUCCAH*

« Fête de Souccoth pour l'Éternel », de même que le Nom de D. reposait sur le sacrifice de la fête (*Korban 'Haguigah*), de même repose-t-il sur la *Souccah* (Traité Souccah).

– Celui qui s'assied à l'ombre de la *Souccah*, s'assied et s'abrite à l'ombre de la confiance en le Saint-Béni-Soit-Il.

– Israël, qui quitte sa demeure pour pénétrer dans la Souccah, en l'honneur du Saint-Béni-Soit-Il, mérite d'y recevoir la présence divine. Alors tous les sept bergers fidèles (Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Moïse, Aaron et David) descendent du Jardin d'Éden pour entrer dans la *Souccah* et s'y inviter (*Zohar*).

Pour cela on a l'habitude d'honorer leur présence par une prière d'invitation à leur égard tout en soulignant chaque soir un des sept en particulier dans un ordre précis.

LA RÉCOMPENSE LIÉE À LA *MITSVA* DE *SOUCCAH*

– Quiconque accomplit la mitsva de la Souccah, se voit protégé par le Saint-Béni-Soit-Il de toutes menaces.

– Quiconque accomplit la mitsva de la *Souccah*, se verra placé par le Saint-Béni-Soit-Il, dans la Souccah du Lévianthan, dans les temps messianiques (*Pésikta*).
– D. dit à propos de celui qui accomplit la *mitsva* de la *Souccah* : « Il a réalisé la *mitsva* de la *Souccah*, Je l'abriterai de l'ardeur du soleil du jour qui vient », comme il est dit : « Car au jour du malheur, Il m'abritera sous Son pavillon, Il me cachera dans la retraite de Sa tente » (psaume 27,5). A la fin des temps, les nations du monde entreront en Israël pour faire la guerre contre Israël, comme il est dit : « Je rassemblerai tous les peuples autour de Jérusalem pour l'attaquer » (Zaccharie 14,1) et le Saint-Béni-Soit-Il sortira combattre les nations et abritera Israël (*Yalkout Chiméoni*).
– Le Saint-Béni-Soit-Il dit à Israël : « Dans ce monde-ci, Je vous ai demandé de vous construire une *Souccah* afin de payer en retour le bien que Je vous ai fait « car J'ai fait résider les enfants d'Israël dans des *Souccoth* », et Je vous en tiens compte comme si vous vous étiez réellement acquittés envers Moi, et dans les temps futurs, Je Me manifesterai dans Ma royauté et vous protégerai comme sous une *Souccah*, « il y aura une tente donnant, le long du jour, de l'ombre contre la chaleur » »(Isaïe 4, 6).

(*Midrache Tan'houma*)

* * *

MÉGUILAT KOHELET

Le *Chabbath* (*Hol Hamoèd*) de *Souccoth*, il est d'usage de lire le livre de l'Ecclésiaste (*Méguilat Kohélet*).

La fête de *Souccoth* a été choisie pour procéder à la lecture de « *Kohélet* », en raison du verset qui dit : « Donnes-en une part à sept » (Ecclésiaste 11,2) – il s'agit des 7 jours de

Souccoth, « même à huit » – il s'agit de *Chémini Atséreth* « car tu ne sais ce qui a été décrété sur le monde » – il s'agit des pluies décrétées à *Souccoth*, et les sacrifices apportés annuleront les mauvais décrets. (*Rachi Erouvim*) « Paroles de *Kohélet* » : Pourquoi ce nom *kohéleth* (le rassemblement) ? Parce que ses paroles ont été prononcées en assemblée : la *mitsva* de « *Hakhel* » (du rassemblement) avait lieu « à la fin de chaque septième année, à l'époque de la *chemita*, lors de la fête de *Souccoth* » (Deut. 31, 10) (*Midrache*).

Certains ont l'usage de lire « l'Ecclésiaste » à partir d'un rouleau de parchemin cachère et de réciter la bénédiction « *Al mikra méguillah* », ainsi que « *chéhé 'héyanou* ».

Certains ont l'habitude le lire individuellement à partir d'un livre et sans bénédiciton.

Lorsque le premier jour de *Souccoth* tombe *Chabbath*, la lecture de « *Kohèlet* » est faite le *Chabbath chémini-atsérèth*.

* * *

SIM'HAT BEIT HACHOEVAH (Une joie populaire)

Des trois fêtes de pèlerinage, la fête de *Souccoth* est celle qui est marquée par le plus grand nombre de réjouissances. La première de ces joies – celle de la moisson et de la cueillette des fruits – est celle de l'agriculteur pour qui se termine l'année agricole. Si l'année lui a été profitable et que toute la récolte à été rentrée et les vendanges terminées, la joie en sa demeure est complète et dûment conforme aux « Mitsvoth » prescrites par la Torah : « Et vous vous réjouirez devant le Seigneur votre D. durant sept jours ».

Deux autres réjouissances ont marqué la fête : la « Joie de la libation d'eau » (*Sim'hat Beit Hachoéva*), et la « Joie de la Torah » (*Sim'hat Torah*). La joie de la libation d'eau qui a lieu pendant la fête de *Souccoth* était peut-être la fête la plus

joyeuse parmi toutes les autres fêtes. L'enthousiasme provoqué par cette fête est marqué par les paroles de nos Sages :

« Celui qui n'a pas vu la joie de la libation d'eau n'a jamais connu la joie ».

Les détails de la fête sont décrits dans la *Michna* : au son des trompettes on se dirigeait vers les sources de Siloé pour puiser l'eau pour la libation. Les prêtres versaient alors cette eau sur l'autel du Temple. Les *'Hassidim* dansaient et chantaient en brandissant des torches.

Maïmonide a décrit cette fête dans « *Michné Torah* » :

« Les fidèles jouaient de la flûte, du violon, de la harpe et des cymbales ou de tout autre instrument. Une joyeuse animation régnait. La foule exprimait sa joie par des danses et par des chants vocaux et instrumentaux ».

Ce n'était pas seulement une cérémonie mais une véritable joie populaire. Les élèves, les Sages et les Cohanim se mêlaient au peuple, dansaient dans les rues et versaient l'eau et le vin sur l'autel dans l'allégresse générale.

La joie de la libation d'eau est symbolisée par les cérémonies de l'eau et du feu. Les fidèles dansaient, des torches en main. On raconte que Rabbi Siméon ben Gamliel était passé maître dans ce genre d'exhibition, « il réussissait à projeter en l'air huit torches simultanément et à les rattraper sans que les unes touchassent les autres ».

Certains savants interprètent le nom de cette fête, « *Beit Hachoéva* » par « *Beit Hachéouva* », c'est-à-dire « *Beit Hachouva* », qui veut dire en syrien « torche ». Une multitude de lampes à huile illuminaient la ville qui offrait ainsi un aspect féerique : « Dans tout Jérusalem on ne trouvait pas une cour qui ne fût illuminée par la lumière de « *Beit Hachoévah* ». Pendant toute la période de la « Joie de la Libation d'Eau », la bonne humeur était de vigueur. Maïmonide rapporte : « Les plus grands des Sages d'Israël, les chefs de Yéchivoth, les membres du Sanhédrin et les vieillards dansaient et chantaient

dans l'allégresse, dans l'enceinte du Temple, et tout le peuple venait les voir et les écouter. »

* * *

SOUS LE SIGNE DE LA PLUIE

La fête de la Libation d'Eau attirait à Jérusalem des milliers de pèlerins, de paysans et de travailleurs de la terre venant de toutes les régions du pays. Alors que la fête de la Récolte (*'Hag Haassif*) symbolise en quelque sorte la bénédiction des agriculteurs pour les moissons de l'année écoulée, la Joie de la Libation d'Eau symbolise l'espoir que fondent les travailleurs de la terre dans la nouvelle année agricole qui commence. La pluie est le plus grand des bienfaits pour l'agriculteur, aussi, des prières ont-elles été instituées à cet effet pendant la fête de Souccoth.

Malgré ses bases historiques, spirituelles et naturelles, la fête de *Souccoth* en général est imprégnée de l'espoir que l'agriculteur met en sa terre. La période des semailles approche. La terre est labourée, les sillons ouverts pour accueillir les semences. Il ne reste plus à l'agriculteur qu'à veiller et attendre. L'époque des pâturages approche également de sa fin, l'herbe se raréfiant dans les prés. La pluie viendra-t-elle à temps pour féconder la terre, revivifier les pâturages et redonner vie à la graine ? La question de la pluie ou de l'eau en général, est un problème qui s'est posé à notre pays pendant toutes les générations, et même à l'époque actuelle. Malgré les progrès de la science, notre pays ne s'est pas encore libéré de cette hantise : que nous réserve la nouvelle année ? Sera-t-elle une année pluvieuse ou sèche, une année grasse ou maigre ? A ce sujet, nos Sages disaient : « Dans quel but la Torah nous demande-t-elle de répandre de l'eau pendant la fête ? Le Saint-Béni-Soit-Il disait : « Versez de l'eau

devant Ma face afin que les pluies vous soient propices » ». Par-là, nous saisissons les thèmes et les coutumes de *Souccoth*. Ainsi donc, la fête de la Libation d'Eau n'est pas l'expression de la joie pour ce qui a été acquis, mais une coutume et une supplique demandant la pluie qui permettra de bonnes récoltes pour l'année d'après. De nos jours, on est encore témoins, chez certains peuples, de l'existence de cette coutume juive antique.

* * *

SYMBOLES ET THÈMES

La fête ne se résumait pas dans l'expression de la joie générale, les danses et les chants. Pendant cette fête se déroulait une grande procession accompagnée de chants et de musique populaire. Arrivée à la porte Est de la ville, la foule s'écriait : « Nous sommes à D., et c'est vers D. que nous élevons nos regards ». L'importance accordée aux instruments de musique est caractéristique des grandes réjouissances populaires. Toutefois, les Lévi'im, serviteurs du culte, rangés sur les quinze degrés qui séparaient le parvis des femmes du parvis des hommes faisaient entendre des chants vocaux et instrumentaux. Parmi les nombreux instruments qu'ils utilisaient, on notait le violon, la harpe, les cymbales et la trompette. La trompette était de grande importance, surtout au moment des déclarations. « Des trompettes à la main, deux Cohanim se tenaient près du portail supérieur – ils atteignaient le dixième degré et sonnaient de la trompette. En atteignant le parvis du Temple, ils sonnaient de nouveau de trompette. La procession, suivie de sonneries de trompettes, se poursuivait jusqu'au portail Est. Le nombre de sonneries de trompette dans l'enceinte du Temple ne devait pas être inférieur à vingt et une, mais cependant pas supérieur à quarante huit ». L'ordre

des sonneries est établi pour chaque stade de la procession : « trois sonneries lors de l'ouverture des portails, trois sonneries pendant que l'eau était puisée, trois sonneries sur l'autel… » etc. Les Midrachim et la Agada rapportent que les autres thèmes, tels que le « Loulav » que nous agitons dans les quatre directions, le Cédrat, les rameaux de myrte et les rameaux de saule que nous frappons contre terre, sont les symboles des invocations faites à D. pour que les pluies viennent à temps. Certains voient dans les torches brandies pendant la fête, le symbole des éclairs de la saison des pluies, et dans la pénombre de la Souccah, les nuages présageant la pluie.

Toutes ces sources, qui nous offrent une image fidèle du passé, peuvent, dans notre imagination et notre pensée, nous aider à reconstituer la fête de la Libation d'Eau.

* * *

LA FÊTE DE *SOUCCOTH* ET LE « *HAK'HEL* »

L'une des prescriptions religieuses rattachées de façon directe à la fête de *Souccoth*, concerne le « *hak'hel* » (tu rassembleras, tu réuniras, tu convoqueras), c'est-à-dire l'obligation pour le roi de réunir, de convoquer à cette date, une fois tous les sept ans, le peuple d'Israël, au moment où il se rendait au temple, et de lui donner lecture de certains chapitres du Deutéronome.

Les ordonnances relatives à la fête de *Souccoth* ne sont pas toutes très explicitement exposées dans la Torah, et elles ont nécessité les commentaires et les éclaircissements de nos Sages – ainsi, le précepte des quatre espèces, de la *arava* (feuilles de saule), de la toiture de la *Souccah*, etc.… Par contre, la Torah souligne explicitement et avec force détails la prescription du « *Hak'hel* » (Deutéronome 31, 10-12)

> « A la fin de chaque septième année, à l'époque de l'année sabbatique, lors de la fête des tentes, alors que tout Israël vient comparaître devant l'Éternel, ton D., dans l'endroit qu'Il aura élu, tu feras lecture de cette Loi (Torah) en présence de tout Israël qui écoutera avec attention. Convoques-y le peuple entier, hommes, femmes et enfants, ainsi que l'étranger qui est dans tes murs, afin qu'ils entendent et s'instruisent et révèrent l'Éternel, votre D., et s'appliquent à pratiquer toutes les paroles de cette Loi »

Il s'agit bien là d'une obligation explicite pour le roi de rassembler le peuple d'Israël et de celui-ci – hommes, femmes et enfants – de se réunir et d'écouter le roi donner lecture de la Loi ; lecture que la *Michna* appelle la Lecture du Roi ou la Lecture du *Hak'hel*.

Donc, ce serait une grave transgression que le roi laissât passer cette date sans y donner lecture de la Loi, et qu'un homme ou une femme ne vienne pas au rendez-vous pour l'écouter. Enfreindre un commandement positif (*mitsvath assé*) est passible d'un lourd châtiment.

Cinquième et dernier livre du Pentateuque, le Deutéronome (ou *Séfer Dévarim* parce qu'il commence par les mots *éllé hadévarim*) tient son nom (*deuteros nomos* en grec, deuxième loi) du nom que lui donne la *Michna* également soit « Michné Torah » (répétition de la Torah). Mais le mot « Michné » peut avoir pour étymologie le verbe hébraïque « changer », et ce livre s'appellerait « Michné Torah » parce que les lois qu'il contient seraient appelées à changer, à être remplacées par d'autres. Et en fait, ce livre non seulement contient des lois nouvelles que l'on chercherait en vain dans les quatre premiers livres du Pentateuque, mais encore, bien des lois, enregistrées dans ces quatre livres n'y figurent point.

C'est que les circonstances et les besoins du moment ont dicté l'institution de lois nouvelles et l'abrogation de lois anciennes. La tradition nomme ces lois « lois du moment » ou « ordonnance de l'heure ».

C'est ainsi que s'explique l'obligation imposée au roi de rassembler l'ensemble du peuple tous les sept ans, car en sept années de temps, bien des lois nouvelles ont été imposées par les besoins du moment; lois qui, au demeurant sont toujours fondées sur une interprétation des lois et prescriptions originales de la Torah.

La mission sublime de donner lecture au peuple des principes religieux culturels et moraux incombait au roi, et depuis la disparition de la monarchie, au Nassi (chef de la nation) ou au Grand Prêtre, au Tribunal Suprême de Jérusalem, ou à la personnalité la plus éminente.

Avec l'établissement de la royauté hasmonéenne basée sur une dynastie de Grands Prêtres, ce devoir eût dû être de leur ressort. La lecture portait sur les chapitres I-XXVIII, lesquels relatant des événements historiques jusqu'à la Révélation du Mont Sinaï, traitent des lois, des ordonnances et des prescriptions morales et sociales portant sur l'assistance au pauvre, les sacrifices et le prélèvement des dîmes; les devoirs du roi, et enfin les bénédictions qui récompensent la fidélité à l'Alliance, et les malédictions qui frapperont le peuple s'il s'écarte de l'Alliance divine…

La Michna (Sota 7, 8) énumère les chapitres qu'on lisait à l'occasion du « *Hak'hel* » :

a) les chapitres 1, 1-6 et 3 – depuis le début du Deutéronome : « Voici les paroles de Moïse… » jusqu'à « Écoute Israël… » résument les événements historiques les plus marquants qui précédèrent les pérégrinations à partir du Mont Horeb et jusqu'aux plaines du Moab. Israël y est invité à tirer la leçon de ces événements. La leçon de la Révélation du Sinaï et du péché du veau d'or, constitue un avertissement et un encouragement pour Israël à persister dans la voie divine et à fuir l'idolâtrie.

b) Chapitre 6, 4-9 : « Écoute Israël… » soumission à la Souveraineté de D. ;

c) Chapitre 14, 22-29 : « Si vous écoutez ces ordonnances… » : Israël accepte le joug de la Loi ;
d) Chapitre 14, 22-29 : « Tu prélèveras la dîme… »
e) Chapitre 26, 22-29 : « Quand tu auras achevé de prélever les différentes dîmes. »

Dans ces deux derniers chapitres, le peuple est adjuré de se conformer – au temps des moissons – aux prescriptions morales, humanitaires et sociales qui traitent des dons aux pauvres et du prélèvement des diverses dîmes.

f) Le chapitre 17, 14-20 traite de la royauté. Que le roi le lise lui-même, ou que les Sages d'Israël le lisent devant lui ; ce chapitre met en garde le roi contre certains excès : « …Il doit se garder de posséder trop de chevaux, de femmes, d'argent et d'or… »
g) Le chapitre 28 énumère les bénédictions qui récompenseront la fidélité à la Loi divine et les malédictions qui puniront tout écart de la volonté de D.

Le premier chef d'Israël à avoir assemblé le peuple dans le cadre du « Hak'hel », fut Josué. Le verset 11 du chapitre 31 ordonne à l'impératif singulier :

« Tu feras lecture de cette Loi… » L'injonction est adressée à Josué nommé au verset 7, et qui est cité parmi les rois d'Israël, et non aux prêtres et aux anciens d'Israël auxquels Moïse a remis la Loi qu'il a écrite (verset 9).

La convocation du peuple pour la lecture de la Torah tout comme le *Hak'hel*, fut ordonnée par le roi Ozias. « …Sur l'ordre du roi, l'on convoqua auprès de lui tous les anciens de Juda et de Jérusalem. Le roi monta au Temple de l'Eternel, accompagné de tous les Judéens et de tous les habitants de Jérusalem, prêtres, prophètes et tout le peuple, petits et grands, et il leur donna lecture de toutes les paroles du livre de l'Alliance trouvé dans le Temple de l'Eternel » (II Rois, chap. 23, 1-2). Bien que le texte s'achève par la description des

festivités de la fête de la Pâque ordonnées par Ozias, la date de cette assemblée n'est pas précisée.

Ezra a également convoqué le peuple et lu devant lui la Torah. Mais ce fut à Roche Hachana et non à Souccoth, comme il est rapporté dans Néhémie, chap. 8, 3-5 et suivants. La cérémonie du rassemblement du peuple organisée par Ezra, est à nos yeux le modèle suivant lequel devait être exécutée la prescription du Hak'hel. De même qu'Ezra fit tout pour expliquer et éclaircir au peuple les paroles de la Loi, ainsi les rois ont dû agir lors des mêmes cérémonies. Notons qu'il ne s'agit pas là d'une lecture routinière, mais d'une étude de texte claire et nette agrémentée d'explications et de commentaires basés sur la morale, l'intelligence et la logique. Ils faisaient la lecture du livre de la Loi de Moïse d'une manière distincte et en indiquaient le sens, de sorte que l'on comprit le texte (verset 8).

Bien que le peuple eût été parfois rassemblé pour la lecture de la Torah à différentes occasions, le rassemblement du Hak'hel est lié à la seule fête de Souccoth.

L'auteur du « Séfer Hahinoukh » (Livre de l'Éducation) voyait dans cette cérémonie tout l'éclat et la splendeur du caractère éternel du peuple d'Israël lié de toute son âme à sa Torah et sa culture. Ce caractère ne se retrouve chez aucune autre nation, aucun autre peuple.

Le spectacle exaltant du moment où le roi – debout sur la chaire de bois – donnait lecture des textes sacrés, nous est rendu par Maïmonide dans « Hilkhot Haguiga » (chap.3, 6). Maïmonide écrit : « Les étrangers qui ne connaissent pas la Loi doivent ouvrir leur cœur et écouter avec crainte et effroi, joie et recueillement, les paroles de la Loi, comme au jour où elle fut donnée sur le Mont Sinaï. Même les plus grands Sages qui connaissent toute la Torah, doivent prêter une oreille attentive et recueillie. Que celui qui ne peut entendre accorde son cœur à cette lecture, qui ne fut instituée que pour renforcer la foi dans la vérité, et se considère comme la recevant de la bouche même du Seigneur dont le roi est, à cette occasion, l'interprète.